

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1487**15 octobre 2002****SOMMAIRE**

Amicale des Jeunes F.C. Schëffleng 95, A.s.b.l., Schifflange	71369	MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung, Akquisition, S.à r.l., Remich	71359
Bergilux Holding S.A., Luxembourg	71359	MBS International S.A., Luxembourg	71358
Blanchisserie Monplaisir S.A., Pétange	71363	Müller Freßnapf, GmbH, Helfenterbruck-Bertrange	71360
Car Trading, S.à r.l., Foetz	71358	Normalux S.A.H., Luxembourg	71362
Chap Audit S.A., Luxembourg	71368	Piroc S.A., Luxembourg	71364
Charme Investments S.C.A., Luxembourg	71331	Prospérité, S.à r.l., Luxembourg	71329
Chrono Interim, S.à r.l., Hellange	71358	Railtechnique International S.A., Luxembourg ..	71362
Chronos S.A.H., Luxembourg	71330	Red Wings Holding S.A., Luxembourg	71363
Chronos S.A.H., Luxembourg	71330	Remember Investments S.A., Luxembourg	71372
Clerbaut automobiles, S.à r.l., Wormeldange-Haut	71330	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg	71361
E-Biz Solutions S.A., Luxembourg	71361	Securicor Services, S.à r.l., Luxembourg	71361
F.M.C. (Flash Media Communications) S.A., Bertrange	71366	Siratec Lux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	71360
Finarta S.A., Luxembourg	71371	Société de Développement Industriel S.A.H., Luxembourg	71370
Gastro-Konzept, S.à r.l., Kopstal	71358	Sohoma, S.à r.l., Luxembourg	71363
Global Bond Management S.A., Luxembourg	71357	Star 2000 Holding S.A., Luxembourg	71363
IPRO International Properties S.A., Sandweiler ..	71361	Tophet Holding S.A., Luxembourg	71363
Islands Charter S.A., Luxembourg	71376	Tramways, S.à r.l., Luxembourg	71360
Isolindus, S.à r.l., Roeser	71359	TWM, Trans World Market, GmbH, Luxembourg	71360
IT Marketing S.A., Sandweiler	71361	Wagner, GmbH, Heizung-Klima-Sanitär, Beidweiler	71360
Lioninvest Holding S.A., Luxembourg	71362	(Anne) Wery Editions Ressources, S.à r.l., Luxembourg	71371
Luxmaschinn, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	71359		
Mar Holding S.A., Luxembourg	71362		
Marite Holding S.A., Luxembourg	71362		

PROSPERITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64241/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

CHRONOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.531.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital est convertie en EUR (au cours de 40,3399 LUF pour un Euro) de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre vingt euros et cinquante-sept cents) représenté par 3.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- Autorisation est donnée à 2 Administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les propositions ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Certifié sincère et conforme

CHRONOS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 50, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63949/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2002.

CHRONOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.531.

—
Les statuts coordonnés du 19 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 50, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

CHRONOS S.A.

Signatures

Administrateurs

(63955/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2002.

CLERBAUT automobiles, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 68, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg B 22.754.

—
Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2001

Les associés: Roland Clerbaut, et

Hélène Clerbaut-Goldys

Représentant la totalité des parts sociales de la société CLERBAUT automobiles, S.à r.l. ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et de la loi modifiée sur les sociétés du 10 août 1915:

Première résolution

Le capital social exprimé actuellement en francs luxembourgeois est converti en euro conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de cent cinq euros trente-deux pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (12.500,-) divisés en cinq cents parts de vingt-cinq euros chacune, sans création de nouvelles parts sociales et conformément à la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Troisième résolution

L'article 6 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros chacune, entièrement libérées et souscrites par les associés.»

Les associés

R. Clerbaut / H. Clerbaut-Goldys

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2001, vol. 168, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

(64231/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirtieth of July.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. CHARME MANAGEMENT S.A., a company existing and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, here represented by M^e Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxies given on July 24 and 26, 2002, (hereafter called the «Unlimited Shareholder»),

2. BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., with registered office in Siena (Italy), Piazza Salimbeni n. 3, here represented by M^e Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002,

3. UNICREDITO ITALIANO S.p.A., with registered office in Via Dante, 1, Genova, Italy, here represented by Mr Nicolò Nuti, Director of UniCredit BANCA MOBILIARE S.p.A., residing in 10 Via Tommaso Grossi, 20121 Milan, by virtue of a proxy given on July 29, 2002,

4. MAIS ITALIA S.p.A., with registered office in Piazza San Domenico, 10, I-40124 Bologna, Italy, here represented by Mr Matteo Cordero di Montezemolo, entrepreneur, residing in Rome, Italy, by virtue of a proxy given on July 26, 2002,

5. DORINT HOLDING S.A., with registered office in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, here represented by M^e Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002,

6. DEUTSCHE BANK AG, a company organized under the laws of Germany, with registered office in Taunusanlage 12, 60325, Frankfurt am Main, Germany, operating in the United Kingdom under branch registration number BR 000005 and acting through its London branch with offices at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, United Kingdom, here represented by M^e Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 26, 2002;

(2, 3, 4,5 and 6 hereafter called the «Limited Shareholder(s)»),

(1, 2, 3, 4,5 and 6 together hereafter called the «Shareholders»).

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Art. 1. Form

There exists among the Unlimited Shareholder CHARME MANAGEMENT S.A., the subscribers and all those who may become holders of Shares a «société en commandite par actions», under the name of CHARME INVESTMENTS S.C.A. (hereafter called «the Company»).

Art. 2. Duration

2.1. Subject as provided in Article 2.2, the Company shall cease to carry on business on 31st December 2012 and shall be wound up as soon as practicable thereafter.

2.2. With the agreement of the Unlimited Shareholder, a resolution of the Shareholders of the Company in general meeting (as defined hereafter in Articles 13 to 16), adopted in the manner required for amendment of these Articles, may either shorten the Company's duration (including winding-up the Company with effect from the date of such resolution) or extend the Company's duration by a period or consecutive periods not exceeding 2 (two) years in the aggregate provided that the life of the Company shall not in any event extend beyond 31st December 2014. Any such election shall be irrevocable but shall be without prejudice to the earlier termination of the Company for a reason specified in Article 26.

The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder, provided that such latter is promptly replaced by another manager at a Shareholders' meeting.

Art. 3. Object

The object of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever both directly and indirectly, in Luxembourg and non-Luxembourg companies; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may borrow money in any form, issue bonds and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries, affiliated companies and investee companies and may give security for any borrowings.

The Company may not invest in funds or other collective investment schemes, regardless of the objective of such funds and schemes or of the nature of their investments, or in partnerships or corporations that charge a carried interest or similar compensation in connection with such investments.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial and commercial enterprises and in connection therewith may render them every assistance whether by way of loans or otherwise. In general, the Company may carry out any other transaction, as it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or in EU Countries by decision of the Unlimited Shareholder. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the

registered office, or easy communication between that office and foreign countries, occur or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Unlimited Shareholder or by declaration of a person duly authorised by the Unlimited Shareholder for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain Luxembourgish.

Art. 5. Share capital

The Company has an issued capital of thirty-two thousand eleven euro twenty-five cent (32,011.25) divided into twenty-five thousand six hundred nine (25,609) Shares comprising:

(1) forty (40) redeemable Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

(2) five (5) ordinary Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25) each (hereafter referred to as the «B Shares»);

(3) twenty-five thousand five hundred sixty-four (25,564) (representing at all times at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company) Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

The terms «Share» and «Shares» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares, the B Shares and the C Shares.

In addition to the issued capital, issue premiums of two hundred forty-eight point four three seven five euro (248.4375) per each Share, equal to a total amount of nine thousand nine hundred thirty-seven euro fifty cent (9,937.50) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.

The Company shall have an authorised share capital of one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000.-) divided into eight hundred thousand (800,000) A Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25) each, one hundred thousand (100,000) B Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25) each and one hundred thousand (100,000) C Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25) each, such C shares representing at all times at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The Unlimited Shareholder is hereby authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Company such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The A Shares and the B Shares shall be issued in units comprising eight (8) A Shares and one (1) B Share (hereafter referred to as the «Unit(s)»).

Art. 6. Payments

The subscription price of the A Shares, the B Shares, the C Shares shall be paid in full on issue.

The Unlimited Shareholder, the subscribers and all those who may become Shareholders, may, from time to time, enter into an Investment and Shareholders' Agreement (hereafter referred to as «the Shareholders' Agreement»). Such Shareholders' Agreement may contain commitments by the Limited Shareholders to subscribe additional Units.

For the purpose of these Articles, «Committed Contributions» shall mean in respect of each Limited Shareholder, the aggregate amount of A Shares and B Shares which the relevant Limited Shareholder has undertaken or will undertake to subscribe and pay up, as set out in the deed of adherence of the Shareholders' Agreement executed by that Limited Shareholder.

Failure to comply with requests from the Unlimited Shareholder to pay up in full any additional amount undertaken in the Committed Contributions shall be subject to the penalties stipulated in such Shareholders' Agreement which are hereby expressly incorporated herein.

If a Limited Shareholder fails to pay to the Company the amount which is the subject of a Draw Down Notice issued in compliance with the terms of the Shareholders Agreement on or before the date of expiry of such Draw Down Notice, such Limited Shareholder shall pay interest to the Company on the amount outstanding from the date of the due payment up to the date of actual payment thereof at the rate per annum equal to EURIBOR + 1% (one per cent), it being understood that such interest shall be paid as additional premium on such Units.

For the purpose of these Articles «Draw Down Notice(s)» shall mean a written notice of draw down issued by the Unlimited Shareholder and addressed to the Limited Shareholders in connection with the payment of the Committed Contributions.

The existing rights of a Defaulting Limited Shareholder in respect of any Units held by such Limited Shareholder shall, upon the occurrence of such failure, be forfeited and no further distributions pursuant to Article 25 (whether of cash or in specie) shall be made.

The rights of a Defaulting Limited Shareholder shall be limited to payment in redemption of his A Shares at their issue price and to full repayment of his B Shares at their nominal value, only upon termination of the Company and only after all other Shareholders shall have received the distributions contemplated by Article 26.C.1). A failure to comply with requests from the Unlimited Shareholder to pay up any additional amount undertaken in the Committed Contributions which may have occurred cannot be remedied and shall be final and binding as from the date of such occurrence.

Without prejudice to any action for damages against any Defaulting Limited Shareholder by the Unlimited Shareholder or pursuant to applicable law, as an alternative to the exercise of a default option pursuant to the Shareholders' Agreement, if an event of default occurs, then the Unlimited Shareholder may resolve that the A Shares and B Shares of the Defaulting Limited Shareholder be forfeited from their rights except that the Defaulting Limited Shareholder shall be only entitled to be paid, upon the liquidation of the Company, its Committed Contribution actually paid to the Company, subject to cash being available and payment of all other liabilities of the Company, and subject also to such deduction as may be necessary to compensate the non-defaulting Limited Shareholders in respect of any additional liabilities (including tax).

For the purpose of these Articles «Defaulting Limited Shareholder(s)» shall mean (a) Limited Shareholder(s) who did not comply with requests from the Unlimited Shareholder to pay up in full any additional amount, plus interest accrued thereon, undertaken in the Committed Contributions within thirty (30) Business Days from the term specified in the Draw Down Notice and whose Shares have consequently been forfeited from any rights.

For the purpose of these Articles, «Business Day» shall mean any day, which is not a Saturday, Sunday or public holiday in Luxembourg.

Art. 7. Liability of the holders of shares

The Unlimited Shareholder, holding the C Shares, shall have unlimited liability for all the liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders, holding A Shares and/or B Shares, shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Shareholders in general meetings and shall have no personal obligation for the debts or liabilities of the Company and shall not be required to contribute to the assets of the Company on a winding-up except for their liabilities under any Committed Contributions according to Article 26, Section D, provided that they do not act as manager or representative of the Company.

Art. 8. Form of shares

Shares will only be issued in registered form and shall be issued only upon acceptance of the subscriptions and subject to the receipt of payment in full in respect of such Shares.

Any Shareholder will, upon acceptance of the subscription and receipt of payment in respect of such Shares by the Company, be sent a confirmation of its shareholding.

All issued Shares shall be registered in the Register of Shareholders (hereafter referred to as the «Register»), which shall be kept by the Unlimited Shareholder or by one or more persons designated for such purpose by the Unlimited Shareholder and the Register shall contain the name of each Shareholder, his country of residence or elected domicile, the number and classes of Shares held by him and the amount paid up on each such Share.

Every Shareholder must provide the Unlimited Shareholder with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register. If any Shareholder does not provide such address, the Unlimited Shareholder may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Unlimited Shareholder from time to time, until another address shall be provided to the Unlimited Shareholder by such Shareholder.

Any Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office or to such other address as may be set by the Unlimited Shareholder from time to time.

Art. 9. Restrictions on transfer of units

9.A. Each of the Shareholders hereby undertakes not to sell, assign, transfer, pledge or in any other manner dispose, including by way of contribution, merger, spin-off, liquidation or dissolution (hereafter referred to as the «Transfer»), in whole or in part, its Shares in favour of any third party (including another Shareholder) for a three (3) years period from the date of their subscription (hereafter referred to as the «Lock-Up Term»).

9.B. At the expiration of the Lock-Up Term, every Transfer of Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may accept, and inscribe into the Register, any transfer resulting from correspondence or other documents establishing the agreement of the transferor and the transferee.

9.C. After the expiration of the Lock-up Term, Shares may be transferred only subject to the following terms and conditions:

1. A Limited Shareholder (hereafter referred to as «the Selling Shareholder») wishing to sell any or all of its Shares (hereafter referred to as «the Offered Shares») to another Limited Shareholder or to a bona fide third party offeror (hereafter referred to as «the Offeror») must give notice of such fact to the Unlimited Shareholder setting out the details of the Offered Shares and of the price per Share as have been offered by the Offeror and such offer must be on terms that are final and binding on acceptance. The Unlimited Shareholder shall, within fifteen (15) calendar days of re-

ceipt of such notice, offer the Offered Shares to the other Limited Shareholders in proportion to their respective amounts of Committed Contributions if any such Contributions are defined in a Shareholders' Agreement or, if not, to the number of Shares held by them. The Offered Shares shall be offered at a price per Share and on the same terms and conditions as offered by the Offeror (hereafter referred to as «the Agreed Terms») and the offer shall be open for acceptance for such period as the Unlimited Shareholder shall reasonably determine, being not less than thirty (30) calendar days and not more than ninety (90) calendar days.

2. Any Limited Shareholder intending to accept such offer (each, an «Accepting Shareholder») shall, before the expiry of the period indicated by the Unlimited Shareholder, notify its intention in this respect to the Unlimited Shareholder (with copy to the Selling Shareholder) and such notice shall oblige each Accepting Shareholder to purchase the Offered Shares at the agreed price for their whole outstanding amount or, in case there are more than one Accepting Shareholder, in such a proportion as the ratio between (i) its own Committed Contributions and (ii) the aggregate amount of the Committed Contributions of all Accepting Shareholders.

3. The Unlimited Shareholder shall, as soon as such offer closes, notify the Selling Shareholder of the names of Accepting Shareholders and of the number of the Shares purchased by each of them. The Selling Shareholder shall, subject to point 4, accordingly, sell the Offered Shares to the Accepting Shareholders, that shall purchase them, by and no later than thirty (30) calendar days of the close of the offer as indicated under Article 9.C.1 hereof.

4. A Shares and B Shares shall necessarily be transferred jointly by transferring the relevant Units. Any transfer of A and B Shares whether to the other Limited Shareholders or to an Offeror shall require the prior approval of the Unlimited Shareholder and the Unlimited Shareholder may in its discretion and without assigning any reason therefor decline to approve or register such transfer provided that, if the Unlimited Shareholder refuses to approve or register such transfer, it shall procure within three (3) months from the date of such refusal that itself or some person nominated by it shall offer to acquire the Shares to which the transfer relates on the Agreed Terms or cause the Company to acquire such Shares on the Agreed Terms subject to the applicable provisions of Luxembourg law.

5. (I) Should the Unlimited Shareholder intend to transfer all and not less than all C Shares whether to the other Limited Shareholders or to the Offeror, it shall send a notice to all Limited Shareholders indicating the prospective purchaser as well as the Agreed Terms (as defined in 1 hereof).

(II) Within five (5) calendar days from such notice, the Limited Shareholders, through a resolution passed with the vote of the majority of the Limited Shareholders (calculated taking into account the number of A and B Shares owned by each Limited Shareholder), as provided for in Article 15 §3 in fine, may in their discretion and without assigning any reason therefore decline to approve such transfer.

(III) If the Limited Shareholders refuse to approve a transfer of C Shares, they shall procure that a third purchaser (including themselves if they wish so) acquire the C Shares to which the transfer relates at the Agreed Terms, by providing to the Unlimited Shareholder a binding agreement pursuant to which such third purchaser (i.e., Limited Shareholders or Offeror) undertakes to purchase the Shares at the Agreed Terms. If such binding agreement is not provided within sixty (60) calendar days from the notice sent to all the Limited Shareholders pursuant to point (I) above, the Unlimited Shareholder shall be free to send the C Shares to the prospective purchaser as indicated in such notice.

(IV) In any case, any transfer of C Shares shall be conditional upon the transferee accepting to be appointed as Unlimited Shareholder and signing and executing all agreements, acts and deeds to which the Unlimited Shareholder is a party.

6. On any transfer of Shares, the Offeror shall enter into a deed of adherence agreeing to be a party to the Shareholders' Agreement and to be bound by the terms and conditions of the Shareholders' Agreement as if it were the Selling Shareholder and its Committed Contributions (under the deed of adherence) would be equal to that proportion of the Committed Contributions of the Selling Shareholder as the amount of the Offered Shares purchased by the transferee bears to the amount of the Shares held by the Selling Shareholder prior to such transfer. The Committed Contributions of the Selling Shareholder shall be decreased by the amount of the Committed Contributions taken by the transferee pursuant to this point 6. On any transfer of Shares to a Limited Shareholder, the acquiring Limited Shareholders shall enter into an amendment agreement to the deed of adherence already entered into by it, to reflect the changes in its Committed Contributions.

7. The provisions of Articles 9.A. and 9.C. above - except as specified below - shall not apply in case of a transfer of Shares by a Limited Shareholder to an Affiliate of such Limited Shareholder. The Unlimited Shareholder shall have to verify the existence of such relationship between the Limited Shareholder intending to transfer the Shares and the proposed transferee.

The Limited Shareholder intending to transfer the Shares pursuant to the preceding paragraph shall remain liable for the outstanding obligations pursuant to the provisions of any applicable Shareholders' Agreement or of the present Articles or otherwise by law.

The provisions of point 6 above shall apply also in case of a transfer pursuant to the first paragraph of this point 7.

For the purpose of these Articles, «Affiliate» shall mean any entity (individual or corporation), which, directly or indirectly controls, is controlled by, or is under common control of the relevant individual or corporation referred to in the context in which such term is used it being understood that 'control' means the ownership of more than fifty per cent (50%) of the shares carrying voting rights of a company.

Art. 10. Further restriction on the units

The Limited Shareholders shall not permit the Units to become subject to any liens, charges, security interests or encumbrances, except as set forth in these Articles.

Art. 11. Redeemable Shares (A Shares)

Subject to the provisions of Article 49-8 paragraphs (4) to (8) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the A Shares, provided they are fully paid up, shall be redeemed under the following terms and conditions:

(i) The A Shares will be redeemed at their issue price which corresponds to their nominal value together with the issue premium, and, if applicable, such other premium, as determined in accordance with article 49-8 (7) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies.

(ii) The Unlimited Shareholder shall have the right to redeem the A Shares pro rata to the number of issued A Shares held by each Limited Shareholder out of the proceeds of the sale of Investments of, or out of the Free Premium Reserves of the Company.

For the purpose of these Articles «Investment(s)» shall mean the transactions implemented or to be implemented by the Company in compliance with the decisions resolved by the Unlimited Shareholder in order to acquire - in any manner whatsoever including without limitation, acquisition of stakes, acquisition of assets or going concerns, subscription of capital increase - a participation in any corporation, partnership or entity in any whatsoever form (or any asset thereof) whether established in Luxembourg or elsewhere in compliance with the Investment policy as determined under the Shareholders' Agreement.

(iii) The holders of A Shares shall be deemed to have requested the redemption of their A Shares, or the relevant proportion thereof, each time the A Shares have been redeemed in accordance with Article 25;

(iv) The Unlimited Shareholder shall decide whether the redeemed A Shares shall be cancelled or not.

In case of cancellation, such cancellation shall be recorded at regular intervals by notarial deed to permit any amendments to these Articles consequential to the cancellation of these A Shares.

In case the A Shares remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation of the Company. Such A Shares may be resubscribed by each of the Limited Shareholders.

(v) Redemptions may only be carried out if the legal constraints in relation to the share capital and the legal reserve are met.

Art. 12. Voting rights

Each Share carries one vote at all meetings of Shareholders.

All Shares will vote as one class except on any proposed amendments to the Articles affecting the respective rights of the classes.

Art. 13. Meetings of the Shareholders

Any regularly constituted meeting of Shareholders shall represent the entire body of the Company's Shareholders. It shall have the power to order or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that no resolution shall be validly passed unless favourably voted and duly approved by the Unlimited Shareholder.

Art. 14. Time and venue of meetings

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of May at 12.00 p.m. and for the first time in 2003.

If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day in Luxembourg.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The Unlimited Shareholder may, whenever it thinks fit, convene an extraordinary general meeting of Shareholders. The Unlimited Shareholder must convene an extraordinary general meeting upon the written request of Limited Shareholders holding not less than twenty per cent (20%) of the nominal value of the issued capital.

Art. 15. Conduct of meetings

All general meetings shall be presided over by a representative of the Unlimited Shareholder.

The quorum and vote required by law shall govern the general meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Except as required by law or as otherwise provided in Article 27, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the Unlimited Shareholder, except as provided in Article 9 C 5 (II).

The Unlimited Shareholder may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 16. Notice of meeting

Shareholders will meet upon notice by the Unlimited Shareholder (whether the meeting is at the Unlimited Shareholder's or the Limited Shareholders' request), pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) Business Days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

Art. 17. Management of the Company

The Company shall be managed by the Unlimited Shareholder, a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Unlimited Shareholder may not be removed from its capacity as manager of the Company in any event, except for material breach of the Articles of Incorporation, gross negligence or wilful misconduct by decision of the Limited

Shareholders deliberating with the quorum and majority such as foreseen by applicable Luxembourg law, it being understood that, in derogation to Article 13, the Unlimited Shareholder need not to approve such a resolution.

In case of removal, the Unlimited Shareholder shall also procure that any C Shares held by it at the time it is removed from office are forthwith transferred to any successor management company or other manager that may be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

In the event of the Manager's legal incapacity or inability to act, the Conseil de Surveillance may appoint an administrator, who may or may not be a Shareholder, who shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until a general meeting of shareholders is held. The administrator shall, within fifteen (15) days of his appointment, convene a general meeting of shareholders in accordance with these Articles.

The Unlimited Shareholder undertakes not to resign from its capacity as Unlimited Shareholder of the Company, except in case of transfer of its C shares in accordance with Article 9.6.

Art. 18. Powers of the Unlimited Shareholder

The Unlimited Shareholder shall have exclusive responsibility for the management of the business and affairs of the Company and shall have the power and authority to do all things necessary to carry out the purposes of the Company and shall devote as much of its time and attention thereto as shall reasonably be required for the management of the business and affairs of the Company and shall carry on and manage the same with the assistance from time to time of such agents, assistants or other employees of the Company as it shall deem necessary.

The Unlimited Shareholder shall have the right to delegate such of its powers and authorities as are set out in paragraphs (a) to (y) below to special attorneys, provided that the Unlimited Shareholder shall not be entitled to delegate any of the decisions regarding Investment strategy set out in paragraphs (c), (d) and (e) of the present Article.

The Limited Shareholders shall take no part in the management of the business and affairs of the Company and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in, or in any way to interfere in, the conduct or management of the Company other than exercising their voting rights as Limited Shareholders or members of the Advisory Committee, if this is the case.

Without prejudice to the generality of the above mentioned paragraphs of this Article 18 and without limitation, the Unlimited Shareholder shall have full power and authority on behalf of the Company and with the power to bind the Company thereby:

a) to cause the Company to pay to the Unlimited Shareholder out of all the assets held by the Company from time to time an *una tantum* fee (hereafter referred to as the «Start-Up Fee») equal to one point twenty-five per cent (1.25%) of the total Committed Contributions, plus VAT, if applicable, on a lump-sum basis.

The Start-Up Fee shall be paid by the Company to the Unlimited Shareholder:

(i) as soon as practicable after the incorporation of the Company, for an amount calculated on the Committed Contributions of all the Limited Shareholders which have become parties to the Shareholders' Agreement on or prior to the incorporation of the Company;

(ii) as soon as practicable after April 30, 2003 (hereafter referred to as the «Final Closing Date»), or the other prior dates fixed by the Unlimited Shareholder for the capital increase and the issuance of Units to the Additional Limited Shareholders, pursuant to the Shareholders' Agreement, for an additional amount calculated on the Committed Contributions of the Additional Limited Shareholders.

For the purpose of these Articles, «Additional Limited Shareholder(s)» shall mean any Limited Shareholder(s) who will subscribe to Units during the period after the incorporation of the Company until the Final Closing Date;

b) to cause the Company to pay out of all the assets held by the Company from time to time the Management Fee as defined under Article 20, A) hereof, the Broken Deal Expenses as defined under Article 20, B) hereof and all legal, auditing and accounting fees;

c) to implement the Investment policy of the Company and to purchase, sell, exchange or otherwise dispose of Investments and implement Divestments for the account of the Company and, where appropriate, to give warranties and indemnities on behalf of the Company in connection with any such sale, exchange or disposal.

For the purpose of these Articles «Divestment(s)» shall mean the transactions implemented or to be implemented by the Company in compliance with the decision adopted by the Unlimited Shareholder in order to sell, dismiss or transfer, in any manner whatsoever, a participation acquired in the target companies and/or any assets thereof;

d) to evaluate and to negotiate Investment or Divestment opportunities and to monitor investee companies;

e) to enter into underwriting commitments to acquire Investments or implement Divestment in a syndicate with other investors and to acquire Investments in excess of the requirement of the Company with a view to selling the excess to other investors;

f) to participate in the management and control of investee companies, where appropriate;

g) to provide or procure office facilities and executive staff and office equipment to facilitate the carrying on of the business of the Company;

h) to issue Draw Down Notices in connection with Units, to receive payments for Shares subscribed by Limited Shareholders and to receive Investment income and other funds arising from Investments, provided that no single draw down may be requested for an amount, individually, in excess of forty per cent (40%) of the Committed Contributions of the relevant Limited Shareholders, unless a higher amount is requested by the Unlimited Shareholder and not vetoed by the Advisory Committee, as set forth in Article 23, section E hereof and provided further that each Limited Shareholder can only be required to pay an amount which is in proportion as the amount of the Committed Contributions of such Limited Shareholder bears to the amount of the total Committed Contributions.

i) to open, maintain and close bank accounts for the Company and to draw cheques and other orders for the payment of moneys;

j) to enter into, make and perform such deeds, contracts, agreements and other undertakings and to give guarantees on behalf of the Company and to do all such other acts as it may deem necessary and advisable for or as may be incidental to the conduct of the business of the Company;

k) to borrow money and to make, issue, accept, endorse and execute promissory notes, drafts, bills of exchange and other instruments and evidence of indebtedness, and to secure the payment thereof by mortgage, pledge or assignment of or security interest in all or in part of the securities and other property then owned or thereafter acquired by the Company;

l) to redeem Shares;

m) to pay any expenses incurred in relation to the business of the Company including, without limitation, all the costs and expenses referred to in Article 20 as to be borne by the Company;

n) to commence or defend litigation that pertains to the Company or to any of the Company assets;

o) to maintain the Company's records and books of account at the Company's principal place of business;

p) to make distributions of cash and in specie to the Limited Shareholders and the Unlimited Shareholder in accordance with Article 25 and as resolved by the Shareholders' meeting;

q) to enter into a management agreement with the Company and a Shareholders' Agreement;

r) to engage such employees, independent agents, lawyers, accountants, custodians, financial advisers and consultants as it may deem necessary or advisable in relation to the affairs of the Company, including without limitation, any company affiliated with the Unlimited Shareholder to perform all or any of the activities set forth in this Article 18;

s) generally to communicate with the Limited Shareholders and to report to the Limited Shareholders at such times as it shall think fit and to represent the Company in all things;

t) to carry out periodic valuations of the Company assets and to furnish valuations and other financial statements to the Limited Shareholders;

u) to admit Additional Limited Shareholders to the Company and to admit substitute Limited Shareholders to the Company, but, if a Shareholders' Agreement has been entered into covering such matters, only in accordance with the applicable provisions of such Shareholders' Agreement;

v) pending Investments, to place amounts drawn down in such deposit accounts or to invest the said amounts in such instruments as the Unlimited Shareholder may determine;

w) to carry out such checks and procedures with regard to Limited Shareholders as may be required by any relevant money laundering rules, regulations or guidelines;

x) to appoint any member of the Advisory Committee as defined under Article 23 hereof as well as attorneys-in-fact or other representatives according to Article 21 hereof as it may deem advisable in connection with the corporate management, including the Investment or Divestment of the Company;

y) subject to any restrictions contained in these Articles, to do all or any other acts as are required to be carried out by the Unlimited Shareholder or as are necessary or desirable in the reasonable opinion of the Unlimited Shareholder in furtherance of the foregoing provisions for the purposes of implementing the present Articles, as well as, any Shareholders' Agreement.

In case an Investment requires the use of Committed Contributions in an amount exceeding thirty per cent (30%) of the total Committed Contributions (hereafter referred to as the «Concentration Threshold»), the Unlimited Shareholder shall submit such proposal to the Advisory Committee. The Advisory Committee shall have a veto right by adopting a specific resolution to this effect pursuant to Article 23, section E hereof.

Art. 19. The Unlimited Shareholder's interest in transactions of the Company - Exclusivity

The functions and duties which the Unlimited Shareholder undertakes on behalf of the Company shall be exclusive and the Unlimited Shareholder may not perform similar functions and duties for others.

Art. 20. Remuneration of the unlimited shareholder

A) 1. As consideration for the activities that the Unlimited Shareholder will render in favour of the Company in its capacity as manager of the latter, the Company shall pay to the Unlimited Shareholder, a yearly management fee (hereafter referred to as the «Management Fee»), to be calculated at the date of payment (i.e. in the month of December, hereafter referred to as the «MF Calculation Date») in respect of the following year, equal to (a) two per cent (2%) of the total Committed Contributions until the expiry of the Investment Period (i.e., December 31, 2007 or 2008 at the latest) and (b) from the end of the Investment Period through the life of the Company, two per cent (2%) of an amount equal to the Committed Contributions actually drawn down minus (i) any amount contributed reimbursed through Divestment to the Limited Shareholders pursuant to Article 25 B. 2. hereof, and (ii) an amount equal to the Start Up Fee, the Management Fee and the Fixed Dividend paid up to the relevant MF Calculation Date (i.e., the net amount of the amount contributed invested in target companies), plus V.A.T., if applicable.

For the purpose of these Articles, «Investment Period» shall mean the period commencing on the incorporation of the Company and ending on December 31, 2007, which can be extended for one additional year by the Unlimited Shareholder, during which the Investments shall be implemented.

The Management Fee shall be paid on a yearly basis, in advance, during the month of December of each year, in relation to the next subsequent year, starting from the incorporation of the Company and until the end of the life of the Company.

A) 2. The Management Fee, plus V.A.T., if applicable, for the years 2002 and 2003 shall be calculated pro rata temporis on the Committed Contribution committed starting from the date of execution of the Shareholders' Agreement and deed of adherence by the relevant Limited Shareholder or Additional Limited Shareholder up to the next following December 31; it being understood that with respect to the Limited Shareholders which will execute the Shareholders' Agreement and the deed of adherence until October 1, 2002, the Management Fee for the year 2002 shall be calculated pro rata temporis for the period October 1, 2002 - December 31, 2002; such payment shall be made by the Company

(i) as soon as practicable after the incorporation of the Company, with respect to all Limited Shareholders which have become parties to the Shareholders' Agreement on or prior to the incorporation of the Company, and (ii) on the Final Closing Date, or the other prior dates fixed by the Unlimited Shareholder for the capital increase, and the issuance of Units to the Additional Limited Shareholders, pursuant to the Shareholders' Agreement, with respect to the Additional Limited Shareholders.

B) The Company shall reimburse to the Unlimited Shareholder any and all documented fees, costs and expenses incurred by it in connection with any deal for which negotiations have been started and not closed for any reason whatsoever (hereafter referred to as the «Broken Deal Expenses»), including, without limitation, all legal, accounting, advisory fees, costs and any other out-of-pocket expenses. The relevant payment shall be made as soon as practicable from the date on which the Unlimited Shareholder has resolved not to proceed with the Investment or Divestment or has acknowledged that the negotiations have been interrupted or that the counterpart is in breach of its commitments. Any reimbursements by the Company to the Unlimited Shareholder for Broken Deal Expenses will be recovered by the Limited Shareholders through the repayment of the draw down contributions.

Art. 21. Signatories

The Company will be bound by the signature of any duly authorised officer of the Unlimited Shareholder or by such individual or joint signatures, as the Unlimited Shareholder shall determine, of such other persons to whom authority may have been delegated by the Unlimited Shareholder.

Art. 22. Conseil de surveillance

The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance composed of at least three members. The members of the Conseil de Surveillance shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period of one year and until their successors are elected, provided however, that any of the members of the Conseil de Surveillance may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the Shareholders, and provided further that none of the members of the Conseil de Surveillance may be a representative of the Unlimited Shareholder or an officer or employee of the Company.

The Auditors (to be appointed by the Conseil de Surveillance with the consent of the general meeting of Shareholders) may assist the Conseil de Surveillance in the performance of its duties.

The Conseil de Surveillance may be consulted by the Unlimited Shareholder on such matters as the Unlimited Shareholder may determine and may authorise any actions of the Unlimited Shareholder that may, pursuant to law or regulations or under these Articles of the Company, exceed the powers of the Unlimited Shareholder.

The general meeting at which the members of the Conseil de Surveillance are appointed may also determine the remuneration of the members of the Conseil de Surveillance.

The Conseil de Surveillance shall be convened from time to time at the discretion of its Chairman or the Unlimited Shareholder.

Written notice of any meeting of the Conseil de Surveillance shall be given to all members of the Conseil de Surveillance at least eight (8) Business Days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Conseil de Surveillance.

Any member may act at any meeting of the Conseil de Surveillance by appointing in writing or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Conseil de Surveillance as his proxy.

The Conseil de Surveillance may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Conseil de Surveillance who participates in the proceedings of a meeting of the Conseil de Surveillance by means of a communications device (including a telephone), which allows all the other members of the Conseil de Surveillance present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Art. 23. Advisory Committee

A) The Unlimited Shareholder, in carrying out its management functions, shall be supported by an Advisory Committee to be appointed by the Unlimited Shareholder, and to be composed of a number of members ranging from five (5) to fifteen (15).

The Unlimited Shareholder has the right to appoint at least three members, to be nominated by the shareholders of the Unlimited Shareholder, among which the honorary chairman.

The remaining members will be appointed by the Unlimited Shareholder as follows: firstly (i) one member upon designation by any Limited Shareholder, the Committed Contribution of which individually or as a pool, is at least five per cent (5%) of the total Committed Contributions and secondly (ii) one or more Limited Shareholders or representative of such Limited Shareholders, selected at the sole discretion of the Unlimited Shareholder, provided that the total number of members of the Advisory Committee, excluding the honorary chairman and any other member holding the office as director of the Unlimited Shareholder, shall be an odd number.

The honorary chairman shall have the right to convene the meetings as set forth herein below in Section H, as well as to participate in all meetings providing any necessary clarifications or explanations to the members of the Advisory

Committee. It is also understood that any member of the Advisory Committee, holding the office as director of the Unlimited Shareholder shall have no voting rights in any resolution of the Advisory Committee and shall not be taken into account for the determination of the relevant voting quorum.

B) Each member of the Advisory Committee shall remain in office until the end of the life of the Company, unless ceased for voluntary resignation, revocation due to default in paying the draw down contributions (with respect to members designated by Limited Shareholders), dismissal, death or, in relation to members appointed by Limited Shareholders the Committed Contribution of which individually or as a pool is at least five per cent (5%), whenever such percentage falls below such threshold by reason of Additional Limited Shareholders subscribing for additional Units.

C) Any member of the Advisory Committee which has been appointed upon designation of a Limited Shareholder that has become a Defaulting Limited Shareholder, shall forthwith cease his or her office as member of the Advisory Committee.

If any of the members of the Advisory Committee ceases from his/her office, for any reason whatsoever, such member shall be promptly replaced by a member designated in compliance with Section B above. However, should the member designated by DBCP resign or terminate his office as member of the Advisory Committee, for any reason whatsoever, his position shall not be replaced with any other member designated by either shareholders of the Unlimited Shareholder throughout the life of the Company.

D) The Advisory Committee shall act as consulting body, expressing non binding opinions to the Unlimited Shareholder. In particular, the Advisory Committee shall have the duty and power to:

(i) evaluate and express non binding opinions, suggestions and proposals on the strategy and policy of the Unlimited Shareholder in connection with the implementation of Investments and Divestments;

(ii) express a non-binding opinion and suggestion on any Investment and Divestment proposal submitted by the Unlimited Shareholder. In this respect, the Unlimited Shareholder shall deliver all relevant information and data concerning the proposed Investment or Divestment to the members of the Advisory Committee. The relevant meeting of the Advisory Committee shall be called and may not be held prior to five (5) or later than fifteen (15) calendar days from the sending of all relevant information and data concerning the proposed Investment or Divestment to each member of the Advisory Committee; within such period each member of the Advisory Committee shall also have the right to request clarifications and further information on any issue of the proposed Investment or Divestment;

(iii) express non binding opinions pursuant to Section K hereof.

E) The Advisory Committee has a veto right in connection with the implementation of (a) any Investment which requires the use of draw down contribution in an amount exceeding the Concentration Threshold proposed by the Unlimited Shareholder; (b) any request of draw downs in excess of forty per cent (40%) of the Committed Contribution of the relevant Limited Shareholders and (c) any material conflict of interest as specified in the Shareholders' Agreement, all of them to be exercised by resolution, within and not later than fifteen (15) calendar days from the receipt of all relevant information and data concerning the proposed Investment or Divestment or the relevant request, as the case may be.

F) The members of the Advisory Committee shall perform all duties as indicated herein and shall not be entitled to receive any remuneration for their activity from the Company.

G) The Advisory Committee shall neither have management or veto powers on Investments or Divestments (except for the veto rights provided for in Section E) hereof) nor shall the Advisory Committee have any power or authority to act for or on behalf of, or to represent the Unlimited Shareholder or the Company. In this respect, no member of the Advisory Committee shall be liable to any Shareholder of the Company for any action taken or omitted to be taken in good faith by him/her in connection with his/her participation in the Advisory Committee.

H) The Advisory Committee shall meet:

(i) any time is necessary to express an opinion on an Investment/Divestment;

(ii) any time is necessary to discuss or resolve on a conflict of interest issue in connection with an Investment/Divestment pursuant to the Shareholders' Agreement;

(iii) any time necessary to resolve upon the matters set forth under Sections E and K hereof;

(iv) any time the honorary chairman deems the meeting necessary or opportune for any activity covered by the corporate purpose of the Company.

For this purpose, the honorary chairman shall send a notice of call, by fax or registered letter, to all the other members of the Advisory Committee, at least five (5) Business Days, or, in case of urgency, at least three (3) Business Days, prior to the date of the meeting, indicating the place and time of the meeting and the agenda thereof.

Any meeting of the Advisory Committee shall be called by the honorary chairman or, in any case, upon request of at least three (3) members of the Advisory Committee.

I) The meetings of the Advisory Committee shall be held in Europe at the place and time, as specifically indicated in the notice of call. The meetings of the Advisory Committee may be held also by conference call or by videoconference or as set forth in the present Articles.

J) The Advisory Committee shall adopt any resolutions, except as provided under Section K, with the favourable vote of the majority of the members of the Advisory Committee in attendance (counted by head) at the relevant meeting, without being required an attendance quorum for the validity of the meeting except as provided for in Point K hereafter.

K) Key Man Clause

K.1 Upon the occurrence of one of the following events:

(a) should the honorary chairman, for any whatsoever reason, voluntarily resign from his office as member of the board of directors of the Unlimited Shareholder, and/or

(b) should the participation held by the honorary chairman, directly or indirectly, in the Unlimited Shareholder be acquired by an individual or an entity, including DBCP or a Limited Shareholder (hereinafter «Replacing Shareholder»), for any whatsoever reasons;

then, the Unlimited Shareholder, shall promptly give notice (i) of the name and details of the new member replacing the honorary chairman in the board of directors of the Unlimited Shareholder (hereinafter «Replacing Member»), and/or of the name and details of the Replacing Shareholders, to all members of the Advisory Committee. In this respect, the Advisory Committee shall express its non binding opinions on such name, by resolution to be adopted with the favourable vote of two thirds (2/3) of the members of the Advisory Committee in attendance, without being required any minimum attendance quorum for the validity of the meeting; such resolution shall be adopted within and not later than fifteen (15) calendar days from the receipt of the above notice, it being understood that failure to resolve within such term shall mean a favourable opinion.

For the purpose of these Articles «DBCP» shall mean collectively DEUTSCHE BANK AG, a company organized under the laws of Germany, with registered office in Taunusanlage 12, 60325, Frankfurt am Main, Germany, operating in the United Kingdom under branch registration number 000005 and acting through its London branch (hereinafter «DB»); the European private equity division of DB with offices at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, United Kingdom (hereinafter «DB CAPITAL PARTNERS»); and DBCP NEWCO.

K.2 Should the Advisory Committee resolve expressing a negative opinion on the names of the Replacing Member and/or the Replacing Shareholder, then:

a) starting from the date of adoption of such resolution, the Limited Shareholders shall be released from any and all obligations concerning payment of outstanding draw down contributions, with the only exception for those necessary to pay the Management Fee in the amount payable from the end of the Investment Period through the life of the Company as set forth in Article 20 A 1. (b) hereof;

b) the obligation to pay the Fixed Dividend shall be terminated;

c) the Unlimited Shareholder shall manage the Company solely for the purpose of implementing Divestments, whenever it becomes advisable or opportune, by adopting any appropriate actions in connection therewith;

d) the right to use the trademark «Charme» shall expire and terminate, it being understood that the trademark «Charme» may be used by the Unlimited Shareholder in connection with any activity strictly related to Divestments.

K.3 Should the Advisory Committee resolve expressing a favourable opinion on the names of the Replacing Member and/or the Replacing Shareholder, the Company shall continue at the same terms and conditions set forth herein, including without limitation, the obligation to pay the Fixed Dividend and the right to use the trademark «Charme».

K.4 It is understood that upon the occurrence of one of the events under Section K.1 (a) and/or (b), regardless of favourable or negative opinion of the Advisory Committee, the Shareholders' Agreement shall be considered terminated as indicated therein.

Art. 24. Accounting year, accounts

The accounting period (hereafter referred to as the «Accounting Period») of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on (and including) the thirty-first of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on (and including) 31st December 2002.

The Unlimited Shareholder shall prepare, or shall procure some duly qualified firm or person to prepare, the financial statements of the Company in respect of each Accounting Period in accordance with generally accepted accounting principles and the provisions of Luxembourg law, including a balance sheet and profit and loss account. The accounts shall be denominated in Euro. The Unlimited Shareholder will cause such accounts to be audited by a firm of independent public accountants (hereafter referred to as «the Auditor(s)») selected by the Unlimited Shareholder and appointed by the Conseil de Surveillance with the consent of the general meeting of Shareholders. A set of the audited accounts including the report of the Auditors shall be furnished to each Shareholder at least fifteen (15) days prior to the annual general meeting of the Company.

Within ninety (90) calendar days of the end of each Accounting Period and of the end of each semester ending on 30th June, the Unlimited Shareholder shall prepare, or procure to be prepared, and send, or procure that there is sent, to each Shareholder a report comprising a statement of the Investments and other property and assets of the Company forming part of the Company's assets as at the end of such period and details of the Investments purchased and of the Investments sold and otherwise disposed of during the relevant period. The report relating to the end of each Accounting Period shall be audited by the Auditors.

Art. 25. Legal reserve - Payment of dividends - Distributions

A) From the annual net profits of the Company, five per cent shall be deducted and be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be compulsory when the amount of the legal reserve fund has reached one tenth (1/10) of the subscribed share capital (excluding any issue premium).

B) The Unlimited Shareholder shall propose that, after deduction of the amount allocated to the legal reserve as well as of any sums that the Unlimited Shareholder deems appropriate to allocate to a special reserve, the balance of the distributable sums (Free Premium Reserves included) shall be distributed in the following order:

1. Firstly, in paying to the holder of C Shares a fixed dividend (hereafter referred to as the «Fixed Dividend»), to be calculated as of the date of approval of the yearly balance sheet (hereinafter, the «FD Calculation Date»), equal to

(a) zero point five per cent (0.5%) of the Committed Contributions of all Limited Shareholders and, in any case, equal to at least seven hundred fifty thousand euro (750,000.-). Such Fixed Dividend shall be paid by the Company to the Unlimited Shareholder, each year starting from the incorporation of the Company until the expiry of the Investment Period (i.e. December 31, 2007 or 2008 at the latest), in the form of a dividend or by way of distribution from Free Premium Reserves;

(b) from the end of the Investment Period through the life of the Company, zero point five per cent (0.5%) of the Committed Contributions actually contributed minus (i) any amount contributed reimbursed through Divestment to the Limited Shareholders pursuant to point B 2. hereof, and (ii) an amount equal to the Start Up Fee, the Management Fee and the Fixed Dividend paid up to the relevant FD Calculation Date (i.e., the net amount of the amount contributed invested in target companies), it being understood that during such period, the Fixed Dividend to be paid by the Company to the Unlimited Shareholder, on a yearly basis, shall be equal to, at least, five hundred thousand euro (500,000.-). Such Fixed Dividend shall be paid by the Company to the Unlimited Shareholder in the form of a dividend or by way of distribution from Free Premium Reserves;

2. Secondly, in respect of each Divestment (excluding, for the avoidance of doubt, any assets which form part of a different Investment which is not the subject of a Divestment at that time), in paying to the Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders) an amount equal to the amount contributed by the relevant Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders) until the date of the relevant payment, pro rata to the respective number of issued B Shares held by each such Limited Shareholder (for the amount not already deducted in respect of distributions made in relation to previous Divestments); such payment shall be made, at the discretion of the Unlimited Shareholder, in the form of a dividend or of redemption of the A Shares issued to the Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders);

3. Thirdly, in respect of each Divestment (excluding, for the avoidance of doubt, any assets which form part of a different Investment which is not the subject of a Divestment at that time), in paying to the Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders), if available, an amount equal to the Hurdle Rate, pro rata to the respective number of issued B Shares held by each such Limited Shareholder; such payment shall be preferably in the form of a dividend or, in case the Unlimited Shareholder so decides for specific reasons, through redemption of the A Shares issued to the Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders).

For the purpose of these Articles «Hurdle Rate» shall mean the amount equal to the simple interest of eight per cent (8%) per year (calculated on a daily basis) on the draw down contributions paid in respect of the A Shares and B Shares issued from time to time (excluding any A Shares and B Shares belonging to Defaulting Limited Shareholders) calculated from the date of each capital increase in connection with each draw down contributions until each of the relevant dates on which a distribution is made to the Limited Shareholders pursuant to point 2 above. Since there can be no assurance that the Company's Investments will be successful or that the business objectives of the Company will be achieved in full or in part, the Hurdle Rate cannot be deemed to be a guaranteed minimum right for each Limited Shareholder.

4. Fourthly, in respect of each Divestment (excluding, for the avoidance of doubt, any assets which form part of a different Investment which is not the subject of a Divestment at that time), after the Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders) have received up to an amount equal to the draw down contributions and the Hurdle Rate, any further amounts available for distribution will be paid to the Unlimited Shareholder as holder of C Shares until the latter has received an amount equal to twenty five per cent (25%) of the Hurdle Rate (hereafter referred to as the «Catch Up»); such payment to be in the form of a dividend;

5. Fifthly, in respect of each Divestment (excluding, for the avoidance of doubt, any assets which form part of a different Investment which is not the subject of a Divestment at that time), any further sums available for distribution shall be distributed as follows, such payment to be in the form of a dividend:

(a) as to eighty per cent (80%) to the Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders), pro rata to the respective number of issued B Shares held by each such Limited Shareholders; and

(b) as to twenty per cent (20%) to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «Overall Carried Interest»).

C) If, after any distributions made pursuant to section B.2.3.4. and 5. above, there is or are further Draw Down Notice(s) issued pursuant to Article 18 h), then in respect of any distributions made after the date of such Draw Down Notice(s), the provisions of section B.2.3.4. and 5. shall be reapplied (in that order) each time in respect of any distribution made after the date of the relevant Draw Down Notice(s) provided however that in determining the amounts to be distributed pursuant to these Articles any amounts already distributed pursuant to the relevant Section shall be taken into account.

D) Interim dividends may, subject to such conditions set forth by law, be paid out upon the decision of the Unlimited Shareholder.

E) Distributions shall be paid at such time as determined by the Unlimited Shareholder.

F) Distributions after Divestment shall be made by paying cash out of the proceeds of each Divestment, except as provided for in G below.

G) Subject to the relevant provisions of the law, the Unlimited Shareholder shall make reasonable efforts in order to effect distributions in cash. However, if specific reasons occur, the Unlimited Shareholder shall be entitled during the last six (6) months prior to the winding-up of the Company pursuant to Article 26 to determine that the Company should make a distribution of assets in specie in accordance with the provisions of section B.2.3.4. and 5. above and on the basis of this section G, provided that equal conditions among the Unlimited Shareholder and the Limited Shareholders be in any case preserved. In such a case, where appropriate, an independent appraiser selected by the Unlimited Shareholder shall determine the Value attributable to such assets.

The following provisions shall apply in relation to any such distribution in specie:

(i) the Unlimited Shareholder shall first give the Shareholders written notice thereof at least ten (10) Business Days prior to the proposed date of distribution, specifying the date of the proposed distribution, the assets to be distributed (subject to any confidentiality obligations as defined under the Shareholders' Agreement) and the Value to be attributed to the assets in question (or an indication of the basis on which such Value is to be calculated as at the date of the proposed distribution) as determined by an independent appraiser selected by the Management Company;

(ii) distributions in specie of securities of any class shall be made on the same basis as distributions of cash such that any Shareholder in receipt of the distributions shall receive a proportionate amount of the total securities of such class available for distribution, or (if such method of distribution is for any reason impracticable) such that each such Shareholder shall receive as nearly as possible a proportionate amount of the total securities of such class available for distribution pro rata to the total proceeds available for distribution together with a balancing payment in cash in the case of any Shareholder who shall not receive the full proportionate amount of securities to which he would otherwise be entitled under this Article 25; and

(iii) any such distribution in specie shall be applied in the order set out in section B.2.3.4. and 5. at the Value of the assets concerned.

For the purpose of this section G «Value» is defined as follows: in relation to distributions in specie of securities admitted or to be admitted to a listing or which are convertible into securities which have been admitted or shall be admitted to a listing or which are associated with such securities either:

(a) in respect of securities which are about to be admitted to a listing, the offering or placement price of such securities as set out in the relevant prospectus or other similar document;

(b) in respect of securities which are about to be admitted to a listing, if the offering or placement price of such securities is not set out in the relevant prospectus or any other equivalent document, such value as shall be determined by an independent appraiser selected by the Unlimited Shareholder;

(c) in respect of securities which have been admitted to a listing, an amount equal to the average of the middle market price of such securities, as officially communicated by the relevant stock exchange or other market, during the three-month period immediately preceding the proposed distribution;

and in relation to distributions in specie of other securities, including upon the winding-up of the Company, such value as shall be determined by an independent appraiser selected by the Unlimited Shareholder.

For the purpose of this section G, a reference to payments or distributions to the Limited Shareholders or the Unlimited Shareholder shall be a reference to the gross payments or distributions to such persons, taking no account of any amounts required to be withheld by the Company in respect of such payments.

Art. 26. Termination and Liquidation

A) Subject as provided in Article 2, the Company shall cease to carry on business on 31st December 2012 and shall be wound up as soon as practicable thereafter.

The Company shall also cease to carry on business and be wound up as soon as practicable thereafter prior to 31st December 2012 upon a resolution of the Shareholders meeting agreeing to the winding-up of the Company passed with the favourable vote of the Unlimited Shareholder.

The Company will be wound up upon the happening of any of the following events:

1- the removal of the Unlimited Shareholder in its capacity as the manager pursuant to Luxembourg law and/or these Articles unless it is replaced by another manager at a Shareholders' meeting; or

2- at any time at the discretion of the Unlimited Shareholder following the end of the Investment Period or, if earlier, at the discretion of the Unlimited Shareholder at any time following the date on which an amount equal to eighty per cent (80%) of the total Committed Contributions has been drawn down.

B) In the event of a winding-up of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such winding-up. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

C) 1. The net proceeds of liquidation (whether consisting in cash or in any assets) shall be distributed by the liquidators in the following order:

(i) full repayment of the issue price of the A Shares, including the premium with respect thereto, if not already redeemed or repaid in the form of a dividend as described in Article 25.B.1 (except in respect of those A Shares held by Defaulting Limited Shareholders);

(ii) full repayment of the issue price of the B Shares (except in respect of those B Shares held by Defaulting Limited Shareholders);

(iii) full repayment of the issue price of the C Shares;

(iv) to Defaulting Limited Shareholders, in proportion to the Committed Contributions of each Defaulting Limited Shareholder, full repayment of the issue price of their A Shares, including the premium with respect thereto, if not already redeemed and full repayment of the issue price of their B Shares subject to payment of all other liabilities of the Company, and subject to deduction as may be necessary to compensate the non-defaulting Limited Shareholders in respect of any additional liabilities (including tax);

(v) to the Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders), pro rata to the respective number of issued B Shares held by each such Limited Shareholders, until an amount equal to the Hurdle Rate has been entirely paid, in case it has not been entirely paid during the life of the Company;

(vi) to the Unlimited Shareholder, until an amount equal to twenty-five per cent (25%) of the Hurdle Rate has been entirely paid;

(vii) as to the balance:

- as to eighty per cent (80%) to the Limited Shareholders (other than Defaulting Limited Shareholders), pro rata to the respective number of issued B Shares held by each such Limited Shareholder; and

- as to twenty per cent (20%) to the Unlimited Shareholder.

C) 2. Subject to Article 25 G hereof, upon winding-up of the Company, the liquidators named by the meeting of Shareholders shall be entitled to make distribution of assets in specie subject to the relevant provisions of Luxembourg law.

D) In the event of insolvency of the Company, the liability of the Limited Shareholders shall be limited to the winding-up or liquidation amount not yet paid in of the Shares subject to the terms of the subsequent paragraph.

In the event that the Company is unable to pay its debts, liabilities or obligations on its winding-up or liquidation, a Limited Shareholder shall, upon the Unlimited Shareholder's written request, also be required to subscribe for and pay up those Shares forming that part of its Committed Contributions which it has not, at that date, already subscribed. Each Limited Shareholder undertakes to make such subscriptions and relevant payments as requested by the Unlimited Shareholder.

Art. 27. Amendment of the articles

These Articles of Incorporation may be amended from time to time, upon approval of the Unlimited Shareholder, by a resolution of the Shareholders in general meeting, subject to the following quorum and voting requirements.

The meeting may validly deliberate only if Shareholders holding at least one half in nominal value of the issued capital are present, either in person or by proxy, and if the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as, if applicable, the text of the amendments relating to the object or the form of the Company. If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened, in accordance with the Articles, by notices published twice, at intervals of at least fifteen (15) calendar days, with the latter being published not less than fifteen (15) calendar days before the meeting, in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* and in two Luxembourg newspapers. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented. In both meetings, resolutions must be carried by at least two thirds of the votes of Shareholders present or represented.

Art. 28. Notices

Notices which may be or are required to be given hereunder by any party to another shall be in writing and delivered or sent by facsimile, to the relevant party at the address which may be given in the Shareholders' Agreement, deed of adherence or such other address as may be designated by any other Shareholder by notice addressed to the Company.

Any such notice shall be deemed to have been served as follows:

(a) in the case of delivery, on delivery if delivered between 9.00 a.m. and 5.00 p.m. on a Business Day and, if delivered outside such hours, at the time when such hours re-commence on the first Business Day following delivery;

(b) in the case of facsimile transmission, on the day it is transmitted provided that if that day is not a business day or, being a Business Day, transmission takes place after 5.00 p.m., then at 9.00 a.m. on the first Business Day following transmission of the notice.

In proving such service it shall be sufficient to prove that the notice was properly addressed and left at or sent by facsimile transmission to, the place to which it was so addressed.

Each Limited Shareholder agrees to notify the Unlimited Shareholder forthwith of any changes to his or its name, address, or to his or its residence or status for tax purposes.

Art. 29. Laws applicable

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. CHARME MANAGEMENT S.A.	25,564 C shares
2. BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A.	8/1 A/B shares
3. UniCredito ITALIANO S.p.A.	8/1 A/B shares
4. MAIS ITALIA S.p.A.	8/1 A/B shares
5. DORINT HOLDING S.A.	8/1 A/B shares
6. DEUTSCHE BANK AG	8/1 A/B shares
Total: twenty-five thousand six hundred nine shares	25,609 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand eleven euro and twenty-five cent (32,011.25) of capital and nine thousand nine hundred thirty-seven euro fifty cent (9,937.50) of share premium is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 6,000.- .

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of members of the Conseil de Surveillance is fixed at three (3).

2.- Have been appointed members of the Conseil de Surveillance:

- a) Mr Bernard Trempont, directeur de banque, professionally residing in Luxembourg, 52, route d'Esch;
- b) Mr Jean-Pierre Leburton, company director, professionally residing in Luxembourg, 115, avenue Gaston Diederich;
- c) Mr Camille Paulus, economist, professionally residing in Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

3.- The Conseil de Surveillance is authorised to appoint as external Auditor Mr Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, residing professionally in Luxembourg, 30, rue Schrobilgen.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of Shareholders of the year 2008.

5.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CHARME MANAGEMENT S.A. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449, Luxembourg, 13, boulevard royal, ici représentée par Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données les 24 et 26 juillet 2002, (ci-après l'Actionnaire Commandité).

2) BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., ayant son siège social à Sienne (Italie), Piazza Salimbeni n. 3, ici représentée par Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2002,

3) UNICREDITO ITALIANO S.p.A., ayant son siège social à Via Dante 1, Gênes, Italie, ici représentée par M. Niccolò Nuti, Directeur de UniCredit BANCA MOBILIARE S.p.A., demeurant au 10, Via Tommaso Grossi, 20121 Milan, Italie, en vertu d'une procuration donnée le 29 juillet 2002,

4) MAIS ITALIA S.p.A., ayant son siège social à I-40124 Bologne, Piazza San Domenico, 10, ici représentée par M. Matteo Cordero di Montezemolo, entrepreneur, demeurant à Rome, Italie, en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2002,

5) DORINT HOLDING S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, ici représentée par Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2002,

6) DEUTSCHE BANK AG, une société de droit allemand avec siège social à Taunusanlage 12, 60325, Frankfurt am Main, Allemagne, opérant au Royaume-Uni sous le numéro d'immatriculation de la succursale BR 000005 et agissant par sa succursale de Londres avec siège à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni, ici représentée par Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2002;

(2, 3, 4, 5 et 6 ci-après les «Actionnaires Commanditaires»)

(1, 2, 3, 4, 5 et 6 ci-après les «Actionnaires»).

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme

Il existe entre l'Actionnaire Commandité CHARME MANAGEMENT S.A., les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions, une société en commandite par actions sous la dénomination de CHARME INVESTMENTS S.C.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée

2.1 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 2.2, la Société cessera son activité le 31 décembre 2012 et sera dissoute aussitôt que possible après cette date.

2.2 Avec l'accord de l'Actionnaire Commandité, une décision des Actionnaires de la Société prise en assemblée générale (telle que définie ci-après aux articles 13 à 16), statuant comme en matière de modification des présents Statuts, peut soit réduire la durée de la Société (y compris la dissolution de la Société avec prise d'effet à la date d'une telle décision), soit étendre la durée de la Société pour une ou plusieurs périodes successives n'excédant pas deux (2) années au total, pour autant que la durée de la Société ne dépasse en aucun cas le 31 décembre 2014. Une telle extension sera irrévocable mais sera sans préjudice quant à une liquidation antérieure pour une raison spécifiée à l'article 26.

La Société ne sera pas dissoute en cas de dissolution ou de faillite de l'Actionnaire Commandité, pour autant que ce dernier soit promptement remplacé par un autre gérant lors d'une assemblée générale des Actionnaires.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et prêter le produit de tels emprunts à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés investies et peut octroyer des garanties pour tout emprunt.

La Société ne peut pas investir dans des fonds ou autres projets d'investissement collectif, quel que soit l'objectif de tels fonds et projets ou la nature de leurs investissements, ni dans des associations ou sociétés qui chargent des intérêts ou d'autres compensations en relation avec de tels investissements.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise industrielle et commerciale et leur prêter tous concours que ce soit par des prêts ou de toute autre manière. En général, la Société peut faire toute autre opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par décision de l'Actionnaire Commandité des succursales ou bureaux tant au Luxembourg que dans d'autres pays de l'Union Européenne. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité ou par la déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par l'Actionnaire Commandité. Une telle mesure provisoire n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social

La Société a un capital émis de trente-deux mille onze euros vingt-cinq cents (32.011,25) divisé en vingt-cinq mille six cent neuf (25.609) Actions comprenant:

i) quarante (40) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) cinq (5) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) vingt-cinq mille cinq cent soixante-quatre (25.564) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

Les termes «Action» et «Actions» dans les présents Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A, les Actions B et les Actions C.

En plus du capital émis, des primes d'émission de deux cent quarante-huit euros point quatre trois sept cinq (248.4375) par Action, à concurrence d'un montant total de neuf mille neuf cent trente-sept euros cinquante cents (9.937,50) ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.

La Société aura un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-) divisé en huit cent mille (800.000) Actions A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25) chacune, cent mille (100.000) Actions B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25) chacune et cent mille (100.000) Actions C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25) chacune, ces dernières représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre des Actions A, B et C supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles Actions au cours d'une période de cinq (5) années à partir de la constitution de la Société, telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des Actions A, B et C.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, l'Actionnaire Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Les Actions A et les Actions B seront émises en unités comprenant huit (8) Actions A et une (1) Action B (ci-après «Unité(s)').

Art. 6. Paiements

Le prix de souscription des Actions A, des Actions B et des Actions C sera entièrement libéré lors de l'émission.

L'Actionnaire Commandité, les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir Actionnaires, peuvent, de temps à autre, conclure une Convention d'Investissement et d'Actionnaires (ci-après «la Convention d'Actionnaires»). De telles Conventions d'Actionnaires peuvent contenir des engagements des Actionnaires Commanditaires de souscrire des Unités supplémentaires.

En vertu des présents Statuts, les «Engagements de Contribution» représentent, en ce qui concerne chaque Actionnaire Commanditaire, le montant total d'Actions A et d'actions B que l'Actionnaire Commanditaire en question s'est ou va s'engager à souscrire et libérer, tel que déterminé dans le contrat d'adhésion de la Convention d'Actionnaires signée par cet Actionnaire Commanditaire.

Tout défaut de donner suite aux demandes de l'Actionnaire Commandité de payer en totalité tout montant additionnel prévu par les Engagements de Contribution sera soumis aux pénalités prévues dans les Conventions d'Actionnaires qui sont expressément intégrées dans les présents Statuts.

Si un Actionnaire Commanditaire ne verse pas à la Société le montant qui est l'objet d'une Injonction de Payer émise en accord avec les termes des Conventions d'Actionnaires au jour de ou avant la date d'expiration d'un tel Avis de Retrait, cet Actionnaire Commanditaire payera des intérêts à la Société sur le montant appelé à partir du jour du paiement dû jusqu'au jour du paiement effectif au taux annuel de EURIBOR + 1% (un pour cent), étant entendu que de tels intérêts seront payés comme prime supplémentaire sur telles Unités.

Dans le cadre des présents Statuts, «Avis de Retrait» signifie une demande écrite d'appel de fonds émise par l'Actionnaire Commandité et adressée aux Actionnaires Commanditaires en vue du paiement des Engagements de Contribution.

Les droits existants d'un Actionnaire Commanditaire Défaillant relatifs aux Unités détenues par un tel Actionnaire Commanditaire seront, lors de la survenance de tel défaut, perdus et aucune distribution prévue à l'article 25 (en espèces ou en nature) ne sera effectuée.

Les droits d'un Actionnaire Commanditaire Défaillant seront limités au paiement du rachat de ses Actions A à leur prix d'émission et au remboursement en totalité de ses Actions B à leur valeur nominale, seulement à la fin de la vie de la Société et seulement après que tous les autres Actionnaires aient reçu les distributions prévues à l'article 26.C.1). Tout défaut de donner suite aux demandes de l'Actionnaire Commandité de payer tout montant additionnel prévu dans les Engagements de Contribution ne peut être réparé et sera final et définitif à dater de sa survenance.

En cas de défaillance, comme alternative à l'exercice d'une option de défaillance conformément à la Convention d'Actionnaires, et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts contre un Actionnaire Commanditaire Défaillant par l'Actionnaire Commandité ou conformément à la loi applicable, l'Actionnaire Commandité pourra décider que les Actions A et les Actions B de l'Actionnaire Commanditaire Défaillant seront déchués de leur droits, sauf que l'Actionnaire Commanditaire Défaillant aura seulement droit au versement, lors de la liquidation de la Société, de son Engagement de Souscription payé à la Société, sous réserve de la disponibilité des fonds et l'acquittement de tout autre engagement de la Société, et sous réserve de telle déduction nécessaire pour dédommager les Actionnaires Commanditaires Non-Défaillants quant à tout engagement supplémentaire (en ce compris les impôts).

Dans le cadre des présents Statuts, «Actionnaire(s) Commanditaire(s) Défaillant(s)» signifie (un) Actionnaire(s) Commanditaire(s) qui n'a(ont) pas donné suite aux demandes de l'Actionnaire Commandité de payer en totalité tout montant additionnel (plus intérêts courus) prévu par les Engagements de Contribution endéans une période de trente (30) Jours Ouvrables commençant à courir après l'Avis de Retrait de la part de l'Actionnaire Commandité et dont les Actions sont par conséquent déchués de tous droits.

Dans le cadre des présents Statuts, «Jour Ouvrable» signifie tout jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié au Luxembourg.

Art. 7. Responsabilité des propriétaires d'actions

L'Actionnaire Commandité, détenant les Actions C, sera indéfiniment responsable pour tous engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires, détenant des Actions A et/ou des Actions B s'abstiendront d'agir pour compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires en assemblées générales et n'auront aucune responsabilité personnelle pour les dettes ou engagements de la Société et ne seront pas obligés d'apporter aux actifs de la Société en cas de liquidation, sauf pour leurs dettes conformément à leurs Engagements de Contribution, conformément à l'article 26 Section D, à condition qu'ils n'agissent pas comme gérants ou représentants de la Société.

Art. 8. Forme des actions

Les Actions seront émises uniquement sous forme nominative et seulement après acceptation des souscriptions et sous réserve de la réception du paiement total pour ces Actions.

Tout Actionnaire recevra, après acceptation de la souscription et réception du paiement de ses Actions par la Société, une confirmation de sa détention d'actions.

Toutes les Actions émises seront inscrites dans le Registre des Actionnaires (ci-après le «Registre»), qui sera tenu par l'Actionnaire Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par l'Actionnaire Commandité et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et les classes d'Actions détenues par lui et le montant libéré sur chaque Action.

Tout Actionnaire doit communiquer à l'Actionnaire Commandité une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également enregistrée dans le Registre. Si un Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, l'Actionnaire Commandité peut permettre qu'une mention à cet effet soit enregistrée dans le Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse enregistrée de temps à autre par l'Actionnaire Commandité jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire à l'Actionnaire Commandité.

Tout Actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse enregistrée dans le Registre par notification écrite adressée au siège social de la Société ou à toute autre adresse telle que déterminée de temps à autre par l'Actionnaire Commandité.

Art. 9. Restrictions aux cessions d'unités

9.A. Chacun des Actionnaires s'engage à ne pas vendre, céder, transférer, mettre en gage ou disposer de toute autre manière, y compris par voie d'apport, fusion, scission, liquidation ou dissolution (ci-après le «Transfert»), en tout ou en partie, ses Actions en faveur d'un tiers (y inclus un autre Actionnaire) au cours d'une période de trois (3) années à partir de la date de leur souscription (ci-après le «Terme d'Incessibilité»).

9.B. A l'expiration du Terme d'Incessibilité, tout Transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société pourra accepter et inscrire dans le Registre tout transfert résultant de correspondances ou autres documents établissant un accord entre le cédant et le cessionnaire.

9.C. Après l'expiration du Terme d'Incessibilité, les Actions ne peuvent être cédées qu'aux conditions suivantes:

1. Un Actionnaire Commanditaire (ci-après «l'Actionnaire Cédant») désirant vendre tout ou partie de ses Actions (ci-après «les Actions Offertes») à un autre Actionnaire Commanditaire ou à un bona fide tiers offrant (ci-après «l'Offrant») doit donner un avis à l'Actionnaire Commandité contenant les détails des Actions Offertes et du prix par Action offert par l'Offrant et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. L'Actionnaire Commandité va, dans les quinze (15) jours calendriers de la réception de tel avis, offrir les Actions Offertes aux autres Actionnaires Commanditaires proportionnellement au nombre de leurs Engagements de Contribution respectifs, si de tels Engagements de Contribution sont prévus dans une Convention d'Actionnaires ou, si tel n'est pas le cas, proportionnellement au nombre d'Actions détenues par eux. Ces Actions Offertes seront offertes à un prix par Action et aux mêmes conditions que celles proposées par l'Offrant (ci-après les «Conditions Convenues») et l'offre sera susceptible d'acceptation pendant une période telle que déterminée raisonnablement par l'Actionnaire Commandité sans pouvoir être inférieure à trente (30) jours calendriers et supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

2. Tout Actionnaire Commanditaire (chacun un «Actionnaire Acceptant») qui a l'intention d'accepter une telle offre, informera l'Actionnaire Commandité (avec copie à l'Offrant), avant l'expiration du délai imparti par celui-ci, de son intention à cet égard et une telle information engage chaque Actionnaire Acceptant à acheter les Actions Offertes au prix convenu pour leur montant intégral ou bien, au cas où il y a plus d'un Actionnaire Acceptant, dans les proportions entre (i) ses propres Engagements de Contribution et (ii) le montant total des Engagements de Contribution de tous les Actionnaires Acceptants.

3. L'Actionnaire Commandité devra, au moment où une telle offre expire, informer l'Actionnaire Cédant du nom des Actionnaires Acceptants et du nombre d'Actions achetées par chacun d'entre eux. L'Actionnaire Cédant devra en conséquence, sous réserve du point 4, vendre les Actions Offertes aux Actionnaires Acceptants qui devront les acquérir au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de l'offre tel qu'indiqué à l'article 9.C.1. des présents statuts.

4. Les Actions A et les Actions B seront nécessairement transférées conjointement par transfert des Unités correspondantes. Tout transfert d'Actions A et B à d'autres Actionnaires Commanditaires ou à l'Offrant requiert l'approbation de l'Actionnaire Commandité et l'Actionnaire Commandité peut à sa discrétion et sans motifs refuser d'approuver ou d'enregistrer ce transfert pour autant que, s'il refuse d'approuver ou d'enregistrer tel transfert, lui-même ou une personne désignée par lui acquiert les Actions concernées par le transfert aux Conditions Convenues ou que la Société acquiert ces Actions aux Conditions Convenues conformément aux dispositions du droit luxembourgeois applicable endéans les trois (3) mois à partir du jour du paiement.

5. (I) Si l'Actionnaire Commandité envisage de céder l'intégralité et pas moins que l'intégralité de ses Actions C à d'autres Actionnaires Commanditaires ou à l'Offrant, il enverra un avis à tout Actionnaire Commanditaire en indiquant l'acheteur éventuel ainsi que les Conditions Convenues (telles que définies au point 1 des présents statuts).

(II) Endéans cinq (5) jours de cet avis, l'Actionnaire Commanditaire, par une décision prise avec l'approbation de la majorité des Actionnaires Commanditaires (calculée en tenant compte du nombre d'Actions A et B détenues par chacun des Actionnaires Commanditaires) conformément à l'article 15 §3 in fine, peuvent à leur discrétion et sans motifs refuser d'approuver ce transfert.

(III) Si les Actionnaires Commanditaires refusent d'approuver un tel transfert d'Actions C, ils feront en sorte qu'un acheteur tiers (incluant eux mêmes s'ils le souhaitent) acquière les Actions C concernées par le transfert aux Conditions Convenues, en fournissant à l'Actionnaire Commandité un engagement irrévocable par lequel un tel acheteur tiers (à savoir un Actionnaire Commanditaire ou un Offrant) s'engage à acheter les Actions aux Conditions Convenues. Si un tel engagement irrévocable n'est pas fourni endéans soixante (60) jours, à partir de la date d'avis envoyé aux Actionnaires Commanditaires, conformément au point (I) ci-dessus, l'Actionnaire Commandité sera libre de transférer les Actions C à un acheteur éventuel comme indiqué dans tel avis.

(IV) Dans tous les cas, tout transfert d'Actions C sera soumis à la condition que le cessionnaire sera Actionnaire Commandité et signe et exécute tous contrats et actes auxquels l'Actionnaire Commandité est partie.

6. A chaque transfert d'Actions, l'Offrant signera un contrat d'adhésion acceptant d'être partie à la Convention d'Actionnaires et d'être tenu par ses termes et conditions comme s'il était l'Actionnaire Cédant et ses Engagements de Contribution (selon le contrat d'adhésion) seront égaux à la part des Engagements de Contribution de l'Actionnaire Cédant que représente le nombre d'Actions Offertes achetées par le cessionnaire par rapport au nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire Cédant avant ce transfert. Les Engagements de Contribution de l'Actionnaire Cédant seront réduits du montant des Engagements de Contribution repris par le cessionnaire suivant ce point 6. A chaque transfert d'Actions à un Actionnaire Commanditaire, les Actionnaires Commanditaires acquérant conclueront modifieront le contrat d'adhésion déjà signés par eux, pour refléter les changements dans leurs Engagements de Contribution.

7. Sauf comme indiqué ci-dessous, les dispositions de l'Article 9.A. et 9.C. ci-dessus, ne s'appliquent pas dans le cas d'un transfert d'Actions par un Actionnaire Commanditaire à un Affilié de cet Actionnaire. L'Actionnaire Commandité vérifiera l'existence d'une telle relation entre l'Actionnaire Commanditaire proposant de vendre les Actions et le cessionnaire envisagé.

L'Actionnaire Commanditaire qui envisage de transférer ses Actions conformément au paragraphe précédent, reste tenu des obligations dues sur base de toute Convention d'Actionnaires applicable ou des présents Statuts ou autrement sur base de la loi.

Les dispositions du point 6 ci-dessus s'appliqueront aussi en cas de transfert conformément au premier paragraphe de ce point 7.

Pour les besoins des présents statuts, «Affilié» signifie chaque entité (individu ou société) qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun de l'individu ou de la société correspondants invoqué dans le contexte dans lequel se trouve un tel terme, étant entendu que le terme «contrôle» signifie la propriété de plus de cinquante pour cent (50%) des actions portant des droits de vote dans une société.

Art. 10. Restrictions supplémentaires relatives aux unités

Les Actionnaires Commanditaires n'autoriseront pas à grever les Unités de droit de rétention, charges, sûretés ou garanties d'aucune sorte, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

Art. 11. Actions rachetables (actions A)

Conformément aux dispositions de l'article 49-8 paragraphes (4) à (8) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les Actions A, à condition qu'elles soient entièrement libérées, seront rachetables aux conditions suivantes:

(i) les Actions A seront rachetées à leur prix d'émission qui correspond à leur valeur nominale plus la prime d'émission et, si approprié, toute autre prime telle que déterminée conformément à l'article 49-8 (7) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

(ii) l'Actionnaire Commandité aura le droit de racheter les Actions A proportionnellement au nombre d'Actions A émises et détenues par chaque Actionnaire Commanditaire au moyen du produit résultant de la vente d'Investissements ou au moyen de la Réserve Libre de Prime de la Société.

Dans le cadre des présents Statuts, «Investissement(s)» signifie les transactions mises en oeuvre ou à mettre en oeuvre par la Société conformément aux décisions prises par l'Actionnaire Commandité en vue d'acquérir - quelle que soit la manière y compris et sans limite par voie d'acquisition d'actions, d'acquisition d'actifs ou d'entreprises prospères, de souscription à des augmentations de capital - une participation dans toute société, association ou entité de toute forme (ou tout actif y afférent) établie au Luxembourg ou ailleurs conformément à la politique d'Investissement telle que déterminée dans des Conventions d'Actionnaires;

(iii) les détenteurs d'Actions A seront censés avoir demandé le rachat de leurs Actions A ou d'une proportion d'entre elles, chaque fois que les Actions A auront été rachetées conformément à l'article 25;

(iv) l'Actionnaire Commandité décidera si les Actions A rachetées seront ou non annulées.

En cas d'annulation, cette annulation sera confirmée à intervalles réguliers par acte notarié afin d'effectuer toutes modifications aux présents Statuts résultant de l'annulation de ces Actions A.

Dans l'hypothèse où les Actions A restent dans le portefeuille de la Société, elles ne conféreront ni droit de vote, ni droit de participer aux dividendes déclarés par la Société ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société. Ces Actions A pourront être souscrites à nouveau par chacun des Actionnaires Commanditaires;

(v) les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales relatives au capital social et à la réserve légale sont observées.

Art. 12. Droit de vote

Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées d'Actionnaires.

Toutes les Actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications proposées aux Statuts affectant les droits respectifs des classes.

Art. 13. Assemblées des actionnaires

Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'assemblée aura le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'aucune décision ne sera valablement prise sans l'approbation de l'Actionnaire Commandité.

Art. 14. Date et lieu des assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation. L'Actionnaire Commandité pourra, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. L'Actionnaire Commandité convoquera une assemblée générale extraordinaire à la requête écrite d'Actionnaires Commanditaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital souscrit.

Art. 15. Tenue des assemblées

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal de l'Actionnaire Commandité.

Les quorums et votes requis par la loi régiront les assemblées générales des Actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

Sauf dispositions légales contraires et sauf lorsque l'article 27 dispose autrement, les décisions prises lors d'une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'assentiment de l'Actionnaire Commandité, sauf pour ce qui est prévu à l'article 9.C. 5 (II).

L'Actionnaire Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

Art. 16. Avis de convocation

Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Actionnaire Commandité (que l'assemblée soit à la demande de l'Actionnaire Commandité ou des Actionnaires Commanditaires), suite à un avis de convocation indiquant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée huit (8) Jours Ouvrables au moins avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire mentionnée dans le Registre.

Art. 17. Gestion de la Société

La Société sera gérée par l'Actionnaire Commandité, une société de droit du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Actionnaire Commandité ne pourra en aucune circonstance être révoqué de sa qualité de gérant de la Société, sauf en cas de violation des présents Statuts, négligence grave ou mauvaise gestion, par décision des Actionnaires Commanditaires délibérant avec les quorums et majorités tels que prévus par la loi luxembourgeoise applicable, étant entendu que, par dérogation aux dispositions de l'article 13, l'Actionnaire Commandité ne doit pas approuver une telle décision.

En cas de révocation, l'Actionnaire Commandité devra faire en sorte que les Actions C détenues par lui au moment de sa révocation soient transférées à tout gérant (personne morale ou personne physique) lui succédant qui sera nommé pour la gestion de la Société et signera tous actes, contrats et documents et en général fera tout ce qui est nécessaire à la réalisation d'un tel transfert.

En cas d'incapacité légale ou d'impossibilité d'agir du gérant, le Conseil de Surveillance pourra désigner un administrateur, Actionnaire ou non, qui adoptera les mesures urgentes et celles d'administration ordinaire jusqu'à la tenue d'une assemblée des Actionnaires. L'administrateur convoquera, dans les quinze (15) jours de sa nomination, une assemblée des Actionnaires conformément aux présents Statuts.

L'Actionnaire Commandité s'engage à ne pas démissionner de sa qualité d'Actionnaire Commandité de la Société, sauf en cas de transfert de ses Actions C conformément à l'article 9.6.

Art. 18. Pouvoirs de l'Actionnaire Commandité

L'Actionnaire Commandité aura la responsabilité exclusive de la gestion des affaires de la Société et aura le pouvoir et l'autorité de faire tout ce qui est nécessaire pour accomplir l'objet de la Société et il consacrera, dans toute la mesure raisonnablement requise pour la gestion des affaires de la Société, son temps et son attention et il gèrera la Société, assisté de temps à autre d'agents, assistants ou autres employés de la Société tel qu'il le jugera nécessaire.

L'Actionnaire Commandité aura le droit de déléguer les pouvoirs et autorités définis dans les paragraphes (a) à (y) ci-dessous à telles personnes qu'il estime qualifiées, étant entendu que l'Actionnaire Commandité ne sera pas autorisé à déléguer les pouvoirs et autorités en relation avec la stratégie d'Investissement mentionnée aux points (c) (d) et (e) du présent Article.

Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas à la gestion des affaires de la Société et n'auront ni le droit, ni le pouvoir d'agir pour la Société ou de participer ou de s'immiscer dans la conduite ou la gestion de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits de vote en leur qualité d'Actionnaires Commanditaires ou membres du Comité Consultatif, si tel est le cas.

Sans préjudice quant à la généralité des paragraphes précédents de cet article 18 et sans limitation, l'Actionnaire Commandité aura le pouvoir et l'autorité pour compte de la Société et avec le pouvoir d'engager la Société de:

(a) faire en sorte que la Société paie l'Actionnaire Commandité de ses avoirs une commission *à tantum* (ci-après «Commission d'Etablissement») de temps à autre, égale à un virgule vingt-cinq pour cent (1,25%) du total des Engagements de Contribution, plus T.V.A le cas échéant, par un paiement forfaitaire.

Cette Commission d'Etablissement sera payée par la Société à l'Actionnaire Commandité:

(i) aussitôt que possible après la constitution de la Société, pour un montant calculé sur les Engagements de Contribution de tous les Actionnaires Commanditaires qui sont devenus parties à la Convention d'Actionnaires avant ou le jour de la constitution de la Société;

(ii) aussitôt que possible après le 30 avril 2003 (ci-après «la Date Finale de Clôture»), ou d'autres dates antérieures fixées par l'Actionnaire Commandité pour l'augmentation de capital et l'émission d'Unités aux Actionnaires Commanditaires Supplémentaires, conformément à des Conventions d'Actionnaires, pour un montant additionnel calculé sur les Engagements de Contribution de tous les Actionnaires Commanditaires Supplémentaires.

Dans le cadre des présents Statuts «Actionnaire(s) Commanditaire(s) Supplémentaire(s)» signifie tout(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s) qui souscrit aux Unités durant la période postérieure à la constitution de la Société jusqu'à la Date Finale de Clôture;

(b) faire en sorte que la Société paie de ses avoirs, de temps à autre, une Commission de Gestion telle que définie à l'article 20 A) ci-dessous, des Dépenses de Broken Deal telles que définies à l'article 20 B) ci-dessous et tous frais légaux, d'audit et de comptabilité;

(c) poursuivre la politique d'Investissement de la Société et acheter, vendre, échanger ou autrement disposer des Investissements et mettre en oeuvre des Désinvestissements pour compte de la Société et, lorsque nécessaire, donner toutes garanties et indemnités pour compte de la Société en relation avec pareille vente, échange ou disposition;

Dans le cadre des présents Statuts, «Désinvestissement(s)» signifie les transactions mises en oeuvre ou à mettre en oeuvre par la Société conformément aux décisions prises par l'Actionnaire Commandité en vue de vendre, abandonner ou transférer, quelle que soit la manière, une participation acquise dans les sociétés cibles et/ou tout actif y afférent.

(d) évaluer et négocier les opportunités d'Investissements et de Désinvestissement(s) et contrôler les sociétés investies;

(e) conclure des engagements pour acquérir des Investissements ou mettre en uvre des Désinvestissements dans un syndicat avec d'autres investisseurs et acquérir des Investissements dépassant les exigences de la Société en vue de vendre cet excédent à d'autres investisseurs;

(f) participer à la gestion et au contrôle des sociétés investies lorsque nécessaire;

(g) fournir ou faire fournir des bureaux, du personnel et de l'équipement pour faciliter la poursuite des activités de la Société;

(h) émettre des Avis de Retrait concernant les Unités, recevoir les paiements pour les Actions souscrites par les Actionnaires Commanditaires et recevoir les revenus des Investissements et d'autres fonds dégagés des Investissements, étant entendu qu'aucun Avis de Retrait ne pourra être demandé pour un montant excédant individuellement quarante pour cent (40%) des Engagements de Contribution des Actionnaires Commanditaires concernés, à moins qu'un montant supérieur ne soit demandé par l'Actionnaire Commandité et ne soit pas interdit par le Comité Consultatif aux termes de l'article 23, section E ci-dessous et à condition que chaque Actionnaire Commanditaire ne puisse seulement être requis de payer un montant proportionnel au montant des Engagements de Contribution de cet Actionnaire Commanditaire par rapport au total des Engagements de Contribution;

(i) ouvrir, maintenir ou clôturer des comptes bancaires au nom de la Société et émettre des chèques ou d'autres ordres de paiement;

(j) conclure et signer des contrats, accords et autres engagements et donner des garanties pour compte de la Société et poser tous autres actes qu'il estime nécessaire, utile ou accessoire à la conduite des activités de la Société;

(k) emprunter pour les activités de la Société et, sans limitation, émettre, accepter, endosser ou exécuter des billets à ordre, effets de commerce ou lettres de change, des garanties et d'autres instruments d'endettement et garantir leur paiement par des hypothèques, gages, cessions de, ou autres garanties sur, tout ou partie des valeurs et autres avoirs en possession ou acquis ultérieurement par la Société;

(l) racheter les Actions;

(m) payer tous frais en rapport avec les activités de la Société incluant, sans limitation, tous frais et dépenses mentionnés à l'article 20, comme devant être supportés par la Société;

(n) agir en qualité de demandeur ou de défendeur en justice pour ce qui concerne la Société ou les avoirs de la Société;

(o) conserver les livres et la comptabilité de la Société au siège principal de la Société;

(p) effectuer les distributions en espèces et en nature aux Actionnaires Commanditaires conformément à l'article 25 et suivant les décisions des assemblées des Actionnaires;

(q) conclure une convention de gestion avec la Société et une Convention d'Actionnaires;

(r) engager des employés, des agents indépendants, des conseillers juridiques, des comptables, des dépositaires, des conseillers financiers et des consultants tels qu'il le jugera nécessaire ou utile pour la poursuite des activités de la Société incluant, sans limitation, toute société affiliée à l'Actionnaire Commandité aux fins d'accomplir tout ou partie des activités mentionnées dans cet article 18;

(s) généralement communiquer avec les Actionnaires Commanditaires et leur faire rapport à tels intervalles qu'il jugera approprié et représenter la Société en toute matière;

(t) effectuer des évaluations périodiques des avoirs de la Société et fournir ces évaluations et d'autres rapports financiers aux Actionnaires Commanditaires;

(u) admettre des Actionnaires Commanditaires Supplémentaires et des Actionnaires Commanditaires substitués dans la Société mais, en cas d'existence d'une Convention d'Actionnaires réglant cette matière, uniquement conformément aux dispositions applicables de cette Convention d'Actionnaires;

(v) en attendant l'issue des Investissements, de placer les montants retirés dans les comptes de dépôts ou investir ces montants dans tels instruments que l'Actionnaire Commandité déterminera;

(w) effectuer les contrôles et procédures concernant les Actionnaires Commanditaires, tels que requis par tous règlements, règlements et recommandations relatifs au blanchiment d'argent;

(x) nommer tout membre du Comité Consultatif défini à l'article 23, ainsi que tout mandataire ou autre représentant en vertu de l'article 21 comme il le jugera nécessaire ou utile à la gestion de la Société, y inclus les Investissements ou Désinvestissements de la Société;

(y) sous réserve de limitations prévues dans les présents Statuts, accomplir tous autres actes qui doivent être accomplis par l'Actionnaire Commandité ou qui sont nécessaires ou désirables selon l'opinion raisonnable de l'Actionnaire Commandité dans le but d'exécuter les présents Statuts ainsi que toute Convention d'Actionnaires.

En cas d'un Investissement exigeant l'utilisation du montant appelé excédent trente pour cent (30%) du total des Engagements de Contribution (ci-après le «Seuil de Convergence»), l'Actionnaire Commandité soumettra l'Investissement proposé au Comité Consultatif. Le Comité Consultatif aura un droit de veto, en votant une décision spécifique à cet effet conformément à l'article 23, section E des présents Statuts.

Art. 19. L'intérêt de l'Actionnaire Commandité dans les transactions de la Société - Exclusivité

Les fonctions et missions que l'Actionnaire Commandité entreprend pour compte de la Société seront exclusives et l'Actionnaire Commandité ne peut remplir des fonctions et missions similaires pour d'autres.

Art. 20. Rémunération de l'Actionnaire Commandité

A) 1. En rémunération des activités que l'Actionnaire Commandité prestera en faveur de la Société en sa qualité de gérant de cette dernière, la Société payera à l'Actionnaire Commandité une commission de gestion annuelle (ci-après la «Commission de Gestion») qui sera calculée à la date du paiement pour l'année suivante (à savoir au mois de décembre, ci-après la «Date de Calcul CG»), égale à (a) deux pour cent (2%) du total des Engagements de Contribution jusqu'à

la fin de la Période d'Investissement (à savoir le 31 décembre 2007 ou 2008 au plus tard), et (b) deux pour cent (2%) d'un montant égal aux Engagements de Contribution appelés moins (i) tout montant engagé remboursé par Désinvestissement aux Actionnaires Commanditaires, conformément à l'Article 25 B.2 ci-dessous et (ii) un montant égal à la Commission d'Etablissement, la Commission de Gestion et le Dividende Fixe payé lors de la Date de Calcul CG concernée (à savoir, le montant net de la somme investie dans les sociétés investies) plus T.V.A. le cas échéant, à partir de la fin de la Période d'Investissement jusqu'à la fin de la vie de la Société.

Dans le cadre des présents Statuts, «Période d'Investissement» signifiera la période durant laquelle les Investissements seront mis en œuvre, commençant à la constitution de la Société et finissant le 31 décembre 2007, étant entendu que cette période peut être étendue pour une année supplémentaire par l'Actionnaire Commandité.

A partir de la constitution de la société et jusqu'à la fin de la vie de la Société, la Commission de Gestion sera payée annuellement, en avance, au cours du mois de décembre de chaque année, pour l'année suivante.

A) 2. La Commission de Gestion plus T.V.A. si applicable pour les années 2002 et 2003 sera calculée pro rata temporis à partir de la date de signature de toute Convention d'Actionnaires et de tout contrat d'adhésion par l'Actionnaire Commanditaire ou par l'Actionnaire Commanditaire Supplémentaire jusqu'au 31 décembre suivant et sera calculée sur les Engagements de Contribution. Il est entendu que pour les Actionnaires Commanditaires qui signeront telle Convention d'Actionnaires et contrat d'adhésion jusqu'au 1^{er} octobre 2002, la Commission de Gestion pour l'exercice 2002 sera calculée pro rata temporis pour la période allant du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2002; Ce paiement sera effectué par la Société (i) aussitôt que possible après la constitution de la Société en ce qui concerne tous les Actionnaires Commanditaires qui sont devenus parties à toute Convention d'Actionnaires avant ou au jour de constitution de la Société et (ii), à la Date Finale de Clôture ou aux autres dates antérieures fixées par l'Actionnaire Commandité pour l'augmentation de capital et l'émission d'Unités en faveur des Actionnaires Commanditaires Supplémentaires, conformément à toute Convention d'Actionnaires, quant aux Actionnaires Commanditaires Supplémentaires.

B) La Société remboursera à l'Actionnaire Commandité tous frais, coûts et dépenses documentés encourus par lui dans le cadre de tout marché pour lequel des négociations ont été engagées et n'ont pas abouti et ce, quelle qu'en soit la raison (ci-après la «Dépense de Broken Deal»), en ce compris, sans limitation, tous les frais légaux, de comptabilité, de conseil ainsi que tous autres frais imprévus. Le paiement corrélatif sera effectué aussitôt que possible à partir de la date à laquelle l'Actionnaire Commandité aura décidé de ne pas procéder à l'Investissement ou au Désinvestissement ou aura eu connaissance du fait que les négociations auront été interrompues ou que la contrepartie n'aura pas respecté ses engagements. Chaque remboursement que la Société fera en faveur de l'Actionnaire Commandité pour Dépense de Broken Deal sera récupéré par l'Actionnaire Commanditaire par le remboursement des montants appelés.

Art. 21. Pouvoirs de signature

La Société sera engagée par la signature de tout agent dûment autorisé de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, tel que déterminé par l'Actionnaire Commandité, de toute personne à qui pareille autorité aura été déléguée par l'Actionnaire Commandité.

Art. 22. Conseil de Surveillance

Les activités de la Société et sa situation financière incluant particulièrement la tenue de ses livres et comptes seront contrôlées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période d'un an et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés, à condition cependant, que tout membre du Conseil de Surveillance puisse être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par décision prise par les Actionnaires, et à condition en outre qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne soit un représentant de l'Actionnaire Commandité ou un directeur ou employé de la Société.

Des réviseurs externes (nommés par le Conseil de Surveillance avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires) pourront assister le Conseil de Surveillance dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Actionnaire Commandité sur telle matière que l'Actionnaire Commandité déterminera et peut autoriser toute action de l'Actionnaire Commandité qui pourrait, conformément à la loi ou à une autre réglementation ou en vertu des présents Statuts, excéder les pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

L'assemblée générale lors de laquelle les membres du Conseil de Surveillance sont désignés déterminera également la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué de temps à autre à la discrétion de son Président ou de l'Actionnaire Commandité.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances d'urgence sera indiquée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet avis par accord écrit donné par câble, télégramme, télex ou télécopie par chaque membre du Conseil de Surveillance. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions spécifiques tenues aux lieux et places indiqués dans un calendrier préalablement adopté par décision du Conseil de Surveillance.

Tout membre peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance qui participe à une réunion du Conseil de Surveillance via un moyen de communication (incluant le téléphone) qui permet aux autres membres du Conseil de Surveillance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera

considéré comme étant présent à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Art. 23. Comité consultatif

A) L'Actionnaire Commandité, dans l'exercice de ses fonctions de gérant, sera assisté par un Comité Consultatif nommé par l'Actionnaire Commandité qui sera composé d'un nombre de membres variant de cinq (5) à quinze (15).

L'Actionnaire Commandité aura le droit de proposer trois candidats au moins qui seront nommés par les actionnaires de l'Actionnaire Commandité, dont un sera le président honoraire.

Les autres membres seront nommés par l'Actionnaire Commandité comme suit: (i) un membre par désignation de tout Actionnaire Commanditaire dont les Engagements de Contribution individuels ou en groupe sont d'au moins cinq pour cent (5%) du total des Engagements de Contribution et (ii) un ou plusieurs Actionnaires Commanditaires ou représentants de ces Actionnaires Commanditaires, sélectionnés à la seule discrétion de l'Actionnaire Commandité, à condition que le nombre total de membres du Comité Consultatif, à l'exclusion du président honoraire et de tout autre membre agissant en tant qu'administrateur de l'Actionnaire Commandité, soit un nombre impair.

Le président honoraire aura le droit de convoquer les réunions comme indiqué à la section H ci-dessous, ainsi que de participer à toutes les réunions pour communiquer aux membres du Comité Consultatif toute clarification ou explication nécessaires. Il est entendu ainsi que tout membre du Comité Consultatif, exerçant sa fonction en tant qu'administrateur de l'Actionnaire Commandité n'aura pas de droit de vote en ce qui concerne toute décision du Comité Consultatif et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum en question.

B) Chaque membre du Comité Consultatif restera en fonction jusqu'à la fin de la vie de la Société, à moins qu'il n'ait cessé pour des raisons spécifiques, qu'il n'ait été révoqué pour n'avoir pas payé les Engagements de Contributions (concernant les membres désignés par les Actionnaires Commanditaires), en cas de démission, de décès ou, concernant les membres élus par les Actionnaires Commanditaires, lorsque leurs Engagements de Contribution individuels ou en groupe tombe en dessous de cinq pour cent (5%) par suite de la souscription d'Unités supplémentaires par des Actionnaires Commanditaires Supplémentaires.

C) Tout membre du Comité Consultatif qui a été élu sur proposition d'un Actionnaire Commanditaire qui est devenu un Actionnaire Commanditaire Défaillant cessera immédiatement sa fonction en tant que membre du Comité Consultatif.

Si l'un des membres du Comité Consultatif cesse ses fonctions, pour quelque raison que ce soit, ce membre sera promptement remplacé par un membre désigné conformément à la Section B ci-dessus, sauf au cas où le membre désigné par DBCP démissionne ou abandonne sa charge en tant que membre du Comité Consultatif pour quelque raison que ce soit, auquel cas il ne sera pas remplacé par un autre membre proposé par n'importe quel actionnaire de l'Actionnaire Commandité, tout au long du reste de la vie de la Société.

D) Le Comité Consultatif agira comme organe de consultation, exprimant des avis non obligatoires à l'Actionnaire Commandité. En particulier, le Comité Consultatif aura le devoir et la compétence de:

(i) évaluer et exprimer des avis, suggestions et propositions non obligatoires sur la stratégie et la politique de l'Actionnaire Commandité concernant la mise en uvre d'Investissements ou de Désinvestissements;

(ii) exprimer des avis non obligatoires sur toute proposition d'Investissement ou de Désinvestissement soumise par l'Actionnaire Commandité. A cet effet, l'Actionnaire Commandité délivrera aux membres du Comité consultatif toutes informations et données relevantes sur l'Investissement ou le Désinvestissement proposé. La réunion du Comité Consultatif en question sera convoquée et ne pourra se tenir avant cinq (5) jours ni après quinze (15) jours à partir de l'envoi à tous les membres du Comité Consultatif de toute information et donnée utile en ce qui concerne l'Investissement ou le Désinvestissement proposé; pendant cette période, chaque membre du Comité Consultatif aura le droit de demander des explications et des informations supplémentaires sur toute question relative à l'Investissement ou au Désinvestissement proposés;

(iii) exprimer des avis qui ne lient pas conformément au paragraphe K des présentes.

E) Le Comité Consultatif a un droit de veto concernant la mise en uvre (a) de tout Investissement, exigeant l'utilisation du montant appelé, excédant le Seuil de Convergence proposé par l'Actionnaire Commandité et (b) de tout Avis de Retrait excédant quarante pour cent (40%) des Engagements de Contribution des Actionnaires Commanditaires, et (c) tout conflit d'intérêt matériel indiqué dans toute Convention d'Actionnaires, le tout devant être exercé, par décision endéans et au plus tard quinze (15) jours à partir de la réception de toute information et donnée concernant l'Investissement ou le Désinvestissement proposé ou la requête en question selon le cas.

F) Les membres du Comité Consultatif accompliront tous leurs devoirs comme indiqué dans les présents Statuts et ne seront pas autorisés à recevoir de la Société une rémunération pour leurs activités.

G) Le Comité Consultatif n'aura pas de pouvoirs de gestion, ni aucun pouvoir de veto sur les Investissements et Désinvestissements (excepté pour le droit de veto prévu à la Section E) et n'aura pas non plus de pouvoirs d'agir pour ou pour compte de la Société, ou de représenter l'Actionnaire Commandité ou la Société. A cet effet, aucun membre du Comité Consultatif ne sera responsable à l'égard des Actionnaires de la Société pour toute action prise ou omise d'être prise de bonne foi par lui/elle en relation avec sa participation au Comité Consultatif.

H) Le Comité consultatif se réunira:

(i) lorsqu'il sera nécessaire d'émettre un avis sur un Investissement / Désinvestissement;

(ii) lorsqu'il sera nécessaire de discuter ou de décider sur une question de conflit d'intérêts en relation avec un Investissement / Désinvestissement conformément à toute Convention d'Actionnaires;

(iii) chaque fois qu'il est nécessaire de délibérer sur des sujets prévus aux paragraphes E et K des présentes;

(iv) chaque fois que le président honoraire estime la réunion nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social de la Société.

A cet effet, le président honoraire enverra un avis de convocation, par fax ou lettre recommandée, à tous les membres du Comité Consultatif, au moins cinq (5) Jours Ouvrables, ou, en cas d'urgence au moins trois (3) Jours Ouvrables, avant la date de la réunion en indiquant le lieu et l'heure de la réunion ainsi que son ordre du jour.

Toute réunion du Comité Consultatif sera convoquée par le président honoraire ou, dans tous les cas, à la demande d'au moins trois (3) membres du Comité Consultatif.

I) Les réunions du Comité Consultatif seront tenues en Europe aux lieu et heure indiqués dans l'avis de convocation. Les réunions du Comité consultatif pourront aussi être tenues par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence ou de toute autre manière prévue dans les présents statuts.

J) Le Comité Consultatif adoptera toute résolution, sauf ce qui est prévu au paragraphe K, à la majorité des membres du Comité Consultatif présents (comptés par tête), à ladite réunion, sans qu'aucun quorum de présence ne soit requis pour la validité de la réunion sauf ce qui est prévu au paragraphe K ci-après.

K) Clause d'homme indispensable.

K.1 Lors de la survenance d'un des événements suivants:

a) démission volontaire du président honoraire, pour quelque raison que ce soit, de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de l'Actionnaire Commandité, et/ou

b) détention directe ou indirecte de la participation du président honoraire au sein de l'Actionnaire Commandité par une personne ou une société, en ce compris DBCP ou tout Actionnaire Commanditaire, pour quelque raison que ce soit (ci-après l'«Actionnaire Remplaçant»);

alors, l'Actionnaire Commandité, devra communiquer rapidement (i) le nom et les détails relatifs au nouveau membre remplaçant le président honoraire au Conseil d'Administration de l'Actionnaire Commandité (ci-après le «Membre Remplaçant») et/ou le nom et les détails relatifs à l'Actionnaire Remplaçant à tous les membres du Comité Consultatif. A cet égard, le Comité Consultatif exprimera son avis qui ne lie pas en son nom, par une décision adoptée à la majorité de deux tiers (2/3) des membres du Comité Consultatif présents, sans qu'un quorum minimum de présence ne soit requis pour la validité de la réunion; une telle décision sera adoptée dans les et pas plus tard que quinze (15) jours à partir de la réception d'une telle convocation, étant entendu qu'un défaut de décision durant ce délai équivaut à une opinion favorable.

Dans le cadre des présents statuts, DBCP signifie collectivement DEUTSCHE BANK AG, une société régie par le droit allemand, ayant son siège social à Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, Allemagne, active au Royaume-Uni sous l'enregistrement de succursale numéro 000005 et agissant par sa succursale de Londres (ci-après «DB»); la division européenne de private equity de DB ayant son siège au Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni (ci-après «DB Capital Partners»); et DBCP NEWCO.

K.2 Au cas où le Comité Consultatif décide d'émettre une opinion défavorable quant aux noms du Membre Remplaçant et/ou de l'Actionnaire Remplaçant, alors:

a) à partir de l'adoption de cette décision, l'Actionnaire Commanditaire sera délié de toute obligation concernant le paiement de tout montant appelé, avec exception toutefois pour celle en relation avec le paiement de la Commission de Gestion concernant le montant à payer à partir de la fin de la Période d'Investissement ainsi que tout au long de la vie de la Société, tel que prévu à l'article 20 A 1. (b) des présentes;

b) l'obligation de payer un Dividende Fixe cessera;

c) l'Actionnaire Commandité gèrera la Société en vue de la réalisation de Désinvestissements, lorsqu'ils deviendront recommandés ou opportuns, en adoptant toute mesure appropriée à cette fin;

d) le droit d'utiliser la marque «Charme» cessera, étant entendu que la marque «Charme» peut être utilisée par l'Actionnaire Commanditaire pour toute activité en stricte relation avec des Désinvestissements.

K.3 Si le Comité Consultatif décide d'émettre une opinion favorable quant aux noms du Membre Remplaçant et/ou de l'Actionnaire Remplaçant, alors la Société poursuivra sous les mêmes termes et conditions que prévus dans les présentes, incluant sans limitation, l'obligation de payer le Dividende Fixe et le droit d'utiliser la marque «Charme».

K.4 Il est entendu que lors de la survenance d'un des événements prévus au paragraphe K.1 (a) et/ou (b), peu importe l'avis favorable ou défavorable du Comité Consultatif, toute Convention d'Actionnaires sera considérée comme résiliée de la manière telle que prévue dans une telle convention.

Art. 24. Année comptable, comptes

L'exercice comptable de la Société (ci-après l'«Exercice Comptable») commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre (y inclus) de cette même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002 (y inclus).

L'Actionnaire Commandité préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées, les états financiers de la Société relatifs à chaque Exercice Comptable suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en Euros. L'Actionnaire Commandité fera en sorte que les états financiers soient révisés par une firme de réviseurs d'entreprises indépendante (ci-après les «Réviseurs») choisie par l'Actionnaire Commandité et nommée par le Conseil de Surveillance avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires. Les comptes révisés incluant le rapport des Réviseurs sera remis à chaque Actionnaire quinze (15) jours au moins avant l'assemblée générale annuelle de la Société.

Endéans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de chaque Exercice Comptable, ainsi qu'à la fin de chaque semestre finissant au 30 juin, l'Actionnaire Commandité préparera, ou fera en sorte que soit préparé, et enverra ou fera en sorte que soit envoyé, à chaque Actionnaire un rapport comprenant un état des Investissements et autre propriété et avoirs de la Société faisant partie des avoirs de la Société à la fin de cette période et le détail des Investissements effec-

tués et des Investissements vendus ou dont il a été autrement disposé durant la période concernée. Le rapport relatif à la fin de chaque Exercice Comptable sera révisé par les Réviseurs.

Art. 25. Réserves légales - Paiement des dividendes - Distributions

A) Du bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) seront déduits et alloués à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital sous-crit (à l'exclusion de toute prime d'émission).

B) L'Actionnaire Commandité proposera que, après déduction du montant attribué à la réserve légale, ainsi que de toutes sommes que l'Actionnaire Commandité estimera opportun d'allouer à une réserve spéciale, le solde des sommes distribuables (y compris la Réserve Libre de Prime) soit distribué dans l'ordre suivant:

1. Premièrement, en payant au détenteur d'Actions C un dividende fixe (ci-après le «Dividende Fixe») à calculer à partir de la date de l'approbation du bilan annuel (ci-après la «Date de Calcul DF»), égal à

(a) zéro virgule cinq pour cent (0,5%) des Engagements de Contribution de tous les Actionnaires Commanditaires et, dans tous les cas, égal à au moins sept cent cinquante mille euros (750.000,-). Ce Dividende Fixe sera payé par la Société à l'Actionnaire Commandité, chaque année à partir de la constitution de la Société jusqu'à la fin de la Période d'Investissement (i.e. le 31 décembre 2007 ou 2008 au plus tard), sous la forme d'un dividende ou par le biais d'une distribution de la Réserve Libre de Prime;

(b) A partir de la fin de la Période d'Investissement et au cours de la vie de la Société, zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) des Engagements de Contribution souscrits moins (i) tout montant engagé remboursé par Désinvestissement aux Actionnaires Commanditaires, conformément au paragraphe B 2. ci-dessous et (ii) un montant égal à la Commission d'Etablissement, à la Commission de Gestion et au Dividende Fixe payé lors de la Date de Calcul DF (à savoir le montant net de tout montant engagé investi dans des sociétés investies), étant entendu que pendant cette période le Dividende Fixe qui sera payé chaque année par la Société à l'Actionnaire Commandité sera au moins égal à cinq cent mille euros (500.000,-). Tel Dividende Fixe sera payé par la Société à l'Actionnaire Commandité sous la forme d'un dividende ou par le biais d'une distribution de la Réserve Libre de Prime;

2. Deuxièmement, en raison de chaque Désinvestissement (ce qui exclut, pour éviter tout doute, tous actifs qui font partie d'un Investissement différent qui ne fait pas l'objet d'un Désinvestissement à ce moment), en payant aux Actionnaires Commanditaires (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants), un montant égal au montant apporté par les Actionnaires Commanditaires concernés (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants) jusqu'au jour dudit paiement, au prorata du nombre des Actions B émises détenues par chacun des Actionnaires Commanditaires (pour le montant pas encore déduit quant aux distributions faites en relation avec des désinvestissements antérieurs); ce paiement sera effectué, à la discrétion de l'Actionnaire Commandité, sous la forme d'un dividende ou par le biais du rachat des Actions A émises aux Actionnaires Commanditaires (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants);

3. Troisièmement, en raison de chaque Désinvestissement (ce qui exclut, pour éviter tout doute, tous actifs qui font partie d'un Investissement différent qui ne fait pas l'objet d'un Désinvestissement à ce moment), en payant aux Actionnaires Commanditaires (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants), si disponible, un montant égal au Hurdle Rate, au prorata du nombre correspondant d'Actions B émises détenues par chacun des Actionnaires Commanditaires; ce paiement sera de préférence effectué sous la forme d'un dividende ou, au cas où l'Actionnaire Commandité en décide ainsi pour des raisons spécifiques, par le biais du rachat des Actions A émises aux Actionnaires Commanditaires (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants).

Dans le cadre des présents Statuts, «Hurdle Rate» signifiera le montant égal à l'intérêt simple de huit pour cent (8%) par année (calculé sur une base journalière) sur les montants appelés sur les Actions A et B émises de temps à autre (à l'exclusion des Actions A et B appartenant à des Actionnaires Commanditaires Défaillants) calculé à partir de la date de chaque augmentation de capital en relation avec chaque montant appelé jusqu'à chacune des dates auxquelles une distribution a été organisée en faveur des Actionnaires Commanditaires conformément au point 2 ci-dessus. Puisqu'il ne peut y avoir aucune certitude que les Investissements de la Société seront fructueux ou que les objectifs d'affaires de la Société seront atteints en tout ou en partie, le Hurdle Rate ne peut pas être considéré comme un droit minimum garanti pour chaque Actionnaire Commanditaire;

4. Quatrièmement, en raison de chaque Désinvestissement (ce qui exclut, pour éviter tout doute, tous actifs qui font partie d'un Investissement différent qui ne fait pas l'objet d'un Désinvestissement à ce moment), après que les Actionnaires Commanditaires (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants) aient reçu un montant égal aux montants appelés et au Hurdle Rate, tout autre montant disponible pour la distribution sera payé à l'Actionnaire Commandité en tant que détenteur des Actions C jusqu'à ce qu'il ait reçu un montant égal à vingt-cinq pour cent (25%) du Hurdle Rate (ci-après le «Catch-Up»), ce paiement se faisant sous la forme d'un dividende;

5. Cinquièmement, en raison de chaque Désinvestissement (ce qui exclut, pour éviter tout doute, tous actifs qui font partie d'un Investissement différent qui ne fait pas l'objet d'un Désinvestissement à ce moment), toute somme résiduelle disponible pour une distribution sera distribuée comme suit, ce paiement prenant la forme d'un dividende:

(a) jusqu'à quatre-vingts pour cent (80%) aux Actionnaires Commanditaires (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants), au prorata du nombre correspondant d'Actions B émises détenues par chacun d'eux; et

(b) jusqu'à vingt pour cent (20%) à l'Actionnaire Commandité (ci-après «Overall Carried Interest»).

C) Si, après une distribution effectuée conformément à la Section B.2.3.4. et 5. ci-dessus, d'autres Avis de Retrait sont émis conformément à l'article 18 h), alors, concernant toute distribution effectuée après la date de cet/ces Avis de Retrait, les dispositions de la Section B.2.3.4. et 5. seront réappliqués (dans le même ordre) chaque fois qu'une distribution sera effectuée après la date de cet/ces Avis de Retrait, à condition cependant que, lors de la détermination des montants à distribuer conformément aux présents Statuts, tout montant déjà distribué conformément à ladite Section soit pris en compte.

D) Des dividendes intérimaires peuvent être payés, sur décision de l'Actionnaire Commandité, conformément aux conditions légales.

E) Les distributions seront payées au moment qui sera déterminé par l'Actionnaire Commandité.

F) Les distributions seront payées en espèces à partir des produits provenant des Désinvestissements, sauf ce qui est prévu au point G ci-dessous.

G) En conformité avec les dispositions légales concernées, l'Actionnaire Commandité fera des efforts raisonnables afin d'effectuer les distributions en espèces. Cependant, si des raisons précises se produisent, l'Actionnaire Commandité sera en droit, au cours des six (6) derniers mois avant la dissolution de la Société conformément à l'article 26, de décider que la Société fera une distribution des avoirs en nature, conformément aux dispositions de la Section B.2.3.4. et 5. ci-dessus et de la présente Section G, pourvu que les conditions égales entre l'Actionnaire Commandité et les Actionnaires commanditaires soient préservées. Dans un tel cas et lorsque c'est opportun, un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité déterminera la Valeur à attribuer à ces avoirs.

Les dispositions suivantes s'appliqueront à toute distribution en nature:

(i) l'Actionnaire Commandité avertira d'abord les Actionnaires par écrit de cette décision au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date proposée de distribution, en spécifiant la date de la distribution proposée, les avoirs qui seront distribués (dans le respect de toute obligation de confidentialité telle que définie dans toute Convention d'Actionnaires) et la Valeur à attribuer aux avoirs en question (ou une indication de la base sur laquelle cette Valeur sera calculée à la date de la distribution proposée) telle que déterminée par un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité;

(ii) les distributions en nature de titres de toute classe seront faites sur la même base que les distributions en espèces de sorte que tout Actionnaire recevant les distributions recevra un montant proportionnel du total des titres de cette classe disponible pour la distribution, ou (si cette méthode de distribution est impraticable pour n'importe quelle raison), de sorte que chaque Actionnaire concerné recevra un montant proportionnel aussi proche que possible du total des titres de cette classe disponible pour la distribution au prorata des avoirs totaux disponibles pour la distribution ensemble avec un montant résiduel en espèces dans le cas d'un Actionnaire qui ne recevrait pas le montant total proportionnel de titres auquel il aurait droit en vertu de cet article 25; et

(iii) toute distribution en nature sera appliquée dans l'ordre mentionné à la Section B.2.3.4. et 5. à la Valeur des avoirs concernés.

Dans le cadre de la présente Section G, «Valeur» signifiera: pour les distributions en nature de titres cotés ou sur le point de l'être ou convertibles en titres cotés ou sur le point de l'être ou associés avec de tels titres:

(a) pour les titres qui sont sur le point d'être cotés, le prix d'offre ou de placement de ces titres tel que défini dans leur prospectus ou tout document équivalent;

(b) pour les titres qui sont sur le point d'être cotés, si le prix d'offre ou de placement de ces titres n'est pas mentionné dans le prospectus ou dans tout document équivalent, telle valeur qui sera déterminée raisonnablement par un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité;

(c) pour les titres cotés, un montant égal à la moyenne du prix moyen de marché de ces titres, tel qu'il résulte de la publication officielle des cours de bourse ou du cours d'un autre marché, sur une période de trois (3) mois précédant la date proposée de distribution;

et pour les distributions en nature d'autres titres, incluant le cas de la liquidation de la Société, telle valeur qui sera déterminée raisonnablement par un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité.

Dans le contexte de cette Section G, une référence aux paiements ou aux distributions aux Actionnaires Commanditaires ou à l'Actionnaire Commandité sera une référence à des paiements bruts ou à des distributions à ces personnes, ne prenant pas en considération les montants à prélever par la Société sur de tels paiements.

Art. 26. Liquidation

A) Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 2, la Société cessera son activité le 31 décembre 2012 et sera dissoute aussitôt que possible après cette date.

La Société cessera aussi son activité et sera dissoute aussitôt que possible après cette date avant le 31 décembre 2012 par décision des Actionnaires prise en assemblée décidant la dissolution de la Société avec l'approbation de l'Actionnaire Commandité.

La Société sera dissoute à la survenance de n'importe lequel de ces événements:

1. la révocation de l'Actionnaire Commandité en sa qualité de gérant conformément à la loi luxembourgeoise et/ou aux Statuts à moins qu'il ne soit remplacé par un autre gérant lors d'une assemblée des Actionnaires; ou

2. à tout moment à la discrétion de l'Actionnaire Commandité après la fin de la Période d'Investissement ou, si plus tôt, à la discrétion de l'Actionnaire Commandité à tout moment après la date à laquelle un montant égal à quatre-vingts pour cent (80%) du total des Engagements de Contribution a été appelé.

B) En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant de cette dissolution. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

C) 1.- Le produit net de liquidation (consistant d'espèces ou d'actifs) sera distribué par les liquidateurs dans l'ordre suivant:

(i) remboursement total du prix d'émission des Actions A, incluant la prime y relative, en cas de non rachat déjà effectué ou de non remboursement sous la forme d'un dividende comme décrit à l'article 25.B.1. (sauf pour les Actions A détenues par les Actionnaires Commanditaires Défaillants);

(ii) remboursement total du prix d'émission des Actions B (sauf pour les Actions B détenues par des Actionnaires Commanditaires Défaillants);

(iii) remboursement total du prix d'émission des Actions C;

(iv) aux Actionnaires Commanditaires Défaillants, en proportion des Engagements de Contribution de chaque Actionnaire Commanditaire Défaillant, remboursement total du prix d'émission de leurs Actions A (incluant la prime y relative), en cas de rachat non encore effectué, et remboursement total du prix d'émission de leurs Actions B sous réserve de l'acquiescement de tout autre engagement de la Société, et sous réserve de telle déduction nécessaire pour indemniser les Actionnaires Commanditaires Non-Défaillants quant à tout engagement supplémentaire (y inclus les impôts);

(v) aux Actionnaires Commanditaires (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants), remboursement au pro rata du nombre respectif d'Actions B émises détenues par ces Actionnaires Commanditaires, jusqu'à complet paiement du Hurdle Rate, s'il n'a pas été complètement payé durant la vie de la Société;

(vi) à l'Actionnaire Commandité, jusqu'à complet paiement d'un montant égal à vingt-cinq pour cent (25%) du Hurdle Rate;

(vii) en ce qui concerne le solde:

a) jusqu'à quatre-vingts pour cent (80%) aux Actionnaires Commanditaires (autres que les Actionnaires Commanditaires Défaillants) au pro rata du nombre respectif d'Actions B émises détenues par chaque Actionnaire Commanditaire; et

b) jusqu'à vingt pour cent (20%) à l'Actionnaire Commandité.

C) 2.- Sous réserve de l'article 25 G des présentes, lors de la dissolution de la Société, les liquidateurs nommés par l'assemblée des Actionnaires seront autorisés à procéder à des distributions en nature dans le respect des dispositions afférentes de la loi luxembourgeoise.

D) Dans l'hypothèse d'insolvabilité de la Société, la responsabilité des Actionnaires Commanditaires sera limitée au montant des Actions non encore libéré au moment de la dissolution ou de la liquidation conformément à l'alinéa qui suit.

Dans l'hypothèse où la Société n'est pas apte à payer ses dettes, engagements ou obligations au moment de sa dissolution ou liquidation, un Actionnaire Commanditaire pourra être requis, par demande écrite de l'Actionnaire Commandité, de souscrire et de libérer les Actions faisant partie de ses Engagements de Contribution qui n'ont pas été, à cette date, encore souscrits. Chaque Actionnaire Commanditaire s'engage à faire telles souscriptions et tels paiements comme demandé par l'Actionnaire Commandité.

Art. 27. Modifications des statuts

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre, avec l'accord de l'Actionnaire Commandité, par décision des Actionnaires réunis en assemblée générale, dans le respect des exigences de quorum et de vote définies ci-après.

L'assemblée ne délibérera valablement que si les Actionnaires détenant au moins la moitié en valeur nominale du capital souscrit sont présents, soit en personne, soit par mandataire, et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Articles ainsi que, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou à la forme de la Société. Si l'exigence de quorum n'est pas remplie, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément aux Statuts, par publication faite deux fois à intervalle de quinze (15) jours calendriers au moins, la dernière étant publiée au moins quinze (15) jours calendriers avant l'assemblée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux journaux luxembourgeois. Cet avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital souscrit représentée. Dans les deux assemblées, les décisions ne pourront être prises qu'au deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Avis

Les avis ci-dessous qui peuvent être ou doivent être fournis par une partie à une autre, seront donnés par écrit, transmis par courrier ou par fac-similé, ils seront remis à la partie à l'adresse donnée dans toute Convention d'Actionnaires, dans tout Contrat d'Adhésion ou à une autre adresse, telle que déterminée par un Actionnaire par notification adressée à la Société.

Les avis doivent être communiqués dans les conditions suivantes:

(a) En cas de délivrance par la poste, à la délivrance, si la délivrance aura lieu, entre 9.00 et 17.00 heures, un Jour Ouvrable, et, sinon, aux mêmes heures le premier Jour Ouvrable suivant.

(b) En cas de transmission par fac-similé au jour de cette transmission, sauf si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable ou, si la transmission a lieu après 17.00 heures un Jour Ouvrable, la transmission interviendra à 9.00 heures le premier Jour Ouvrable suivant.

Pour prouver ce service, il suffira de prouver que la délivrance ou la transmission par fac-similé a eu lieu au lieu mentionné dans l'adresse.

Tout Actionnaire Commanditaire accepte de notifier à l'Actionnaire Commandité les modifications relatives à son nom, son adresse ou son lieu de résidence ou sa situation fiscale à des fins d'impositions.

Art. 29. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. CHARME MANAGEMENT S.A.	25.564 Actions C
2. BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A.	8/1 Actions A/B
3. UniCredito ITALIANO S.p.A.	8/1 Actions A/B
4. MAIS ITALIA S.p.A.	8/1 Actions A/B

5. DORINT HOLDING S.A.	8/1 Actions A/B
6. DEUTSCHE BANK AG	8/1 Actions A/B
Total: vingt-cinq mille six cent neuf actions	25.609 actions

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille onze euros et vingt-cinq cents (32.011,25) de capital et neuf mille neuf cent trente-sept euros cinquante cents (9.937,50) de prime des actions se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 6.000,- .

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés membres du Conseil de Surveillance:
 - a) M. Bernard Trempont, directeur de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 52, route d'Esch;
 - b) M. Jean-Pierre Leburton, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 115, avenue Gaston Diederich;
 - c) M. Camille Paulus, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
3. Le conseil de surveillance est autorisé d'appeler aux fonctions de commissaire:
M. Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 30, rue Schrobilgen.
4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.
5. Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, N. Nuti, M. Cordero di Montezemolo, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 136S, fol. 14, case 1. – Reçu 419,49 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2002.

P. Frieders.

(63974/212/1722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2002.

GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 27.981.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 18 février 2002, ce dernier se compose comme suit:

- Michel Lentz, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- Thomas Melchior, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- Ikuo Shoda, DAIWA SECURITIES CO., LTD. 6-4 Otemachi, 2- Chome Chiyoda-Ku Tokyo 100 Japan

Pour GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64116/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CAR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 68.288.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64130/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CHRONO INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 16, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 62.864.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64131/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

GASTRO-KONZEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8189 Kopstal, 34, rue de Saeul.
R. C. Luxembourg B 59.894.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64132/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MBS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu.
R. C. Luxembourg B 73.371.

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2002 tenue au siège social à Luxembourg, que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

Monsieur Charles Ewert, économiste, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué;

Monsieur Joseph Wilwert, conseiller d'entreprises, demeurant à Mondorf-les-Bains, Administrateur;

Monsieur Marc Ramault, psychologue, demeurant Gent, Administrateur.

L'Administrateur-Délégué a le pouvoir, en vertu des articles 9 et 10 des statuts de la société ainsi qu'en application de l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, de représenter et d'engager la société sous sa seule signature.

Commissaire aux Comptes:

API, SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour extrait conforme

MBS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64227/588/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

ISOLINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 67.701.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64133/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

LUXMASCHINN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4103 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 66.450.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64134/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MBA, GESELLSCHAFT FÜR MERCHANDISING, BERATUNG, AKQUISITION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 44.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64135/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

BERGILUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.604.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2002

Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2002 est composé comme suit:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;
- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange;
- Santino Jo, Administrateur de Sociétés, 119, rue des Nations-Unies, B-4432 Ans;
- Vryens Jean-François, Administrateur de Sociétés, ave Chapelle aux champs 25, app. 5, B-1200 Bruxelles.

Commissaire aux Comptes:

Le Commissaire aux Comptes en fonction pendant l'exercice 2002 est M. Maqua Dominique, Comptable, demeurant à 2, rue Grande, B-6767 Torgny.

Répartition du résultat de l'exercice

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 139.276,68.

F. Mangen

Administrateur

(64265/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

SIRATEC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 51.152.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64136/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MÜLLER FRESSNAPF, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfenterbrück-Bertrange, 52, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.372.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64137/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

TRAMWAYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 79, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.680.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64138/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

TWM, TRANSWORLD MARKET, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.893.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64139/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

WAGNER, GmbH, Heizung-Klima-Sanitär, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 10, rue Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.326.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64140/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

SECURICOR SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 47.459.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64141/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 10.427.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64142/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

E-BIZ SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 77.871.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64143/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

IPRO INTERNATIONAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 64.041.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64144/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

IT MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 53.614.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64145/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

LIONINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 58.113.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64146/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 25.508.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64147/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MARITE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.331.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64148/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

NORMALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 39.477.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64149/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

RAILTECHNIQUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.708.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64150/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

RED WINGS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 43.765.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64151/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

STAR 2000 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.247.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64152/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

TOPHET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 28.710.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64153/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

SOHOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 70, rue Pierre Hentges.
R. C. Luxembourg B 81.656.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64154/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

BLANCHISSERIE MONPLAISIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 20, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 76.757.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64155/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

PIROC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7,

2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, prénommé;

b) Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 6.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIROC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), divisé en mille (1.000) actions de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cinq cents actions.	500
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Paul Huberty, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 136S, fol. 10, case 6. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

E. Schlessner.

(64273/227/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

F.M.C. (FLASH MEDIA COMMUNICATIONS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessner, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat américain de Maryland SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254 West Chase Street, représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee;

2.- La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Lucien Voet, prénommé.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F.M.C. (FLASH MEDIA COMMUNICATIONS) S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'étude, l'organisation et bureau de consultation pour graphisme et l'industrie-multimédia;
- l'organisation de vente nationale et internationale pour le graphisme et l'industrie-multimédia;
- le contrôle, l'exécution ou la sous-traitance des activités d'agent commercial concernant la réalisation de tous les imprimés ainsi que tous les procédés de communication avancée pour son propre compte ainsi que le compte de tierces personnes.

La société peut également prendre le mandat d'administrateur dans une autre société, que ce soit des sociétés commerciales ou bien des sociétés civiles, et recevoir des commissions commerciales.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatorze mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, prénommée, cinq cents actions	500
2.- AUDICO INTERNATIONAL S.A., prénommée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254 West Chase Street;
- b) AUDICO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee;
- c) MAYA INVEST LTD, avec siège social à JE48TS Saint-Héliér (Jersey), 4, Broad Street.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT RÉVISION, S.à r. l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 136S, fol. 10, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2002.

E. Schlessler.

(64274/227/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

CHAP AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 74.874.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 1^{er} août 2002 au siège social que:

1. les démissions de Monsieur Wim Charpentier, Administrateur-délégué, et de Monsieur Paul Griese, Administrateur, ont été acceptées et que décharge spécial leur a été donnée par l'Assemblée pour leurs mandats jusqu'à ce jour;
2. les nominations de Monsieur Tom Meganck, employé privé, demeurant à L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden, comme Administrateur-délégué et de Monsieur Paul H. Asscher, employé privé, demeurant à NL-1101 CD Amsterdam, Hogehilweg, 14, comme Administrateur, ont été acceptées avec effet à ce jour pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale de 2008.

Luxembourg, le 23 août 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64202/298/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

AMICALE DES JEUNES F.C. SCHÉFFLENG 95, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3834 Schifflange, 3, Cité Europe.

STATUTS

Chapitre I^{er}: Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif dénommée AMICALE DES JEUNES F.C. SCHÉFFLENG 95, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-3834 Schifflange, 3, cité Europe. Il pourra être transféré sur le territoire de la commune de Schifflange sur simple décision du conseil d'administration; le transfert du siège dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ne sera possible qu'avec l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II: Objet

Art. 4. L'association est strictement neutre sur le plan politique, religieux et racial.

Elle a pour objet

- de permettre aux jeunes la pratique du football sous toutes ses formes par le moyen d'actions et de propagande,
 - de soutenir, de diriger, de surveiller, d'encadrer et de coordonner l'activité des jeunes footballeurs sur le plan local.
- Par ailleurs, elle a pour objet de développer et d'intensifier les rapports (culturels et amicaux) entre ses membres.

Art. 5. L'association est autonome pour toute initiative tendant à la réalisation de ses buts pour autant qu'elle se situe dans le cadre de la politique générale du Football-Club F.C. Schéffleng 95 et de la Fédération Luxembourgeoise du Football.

Chapitre III: Membres, démissions, exclusion et cotisation

Art. 6. Le nombre des associés fondateurs est illimité mais il ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose des associés fondateurs indiqués ci-dessous à l'Article 16 ainsi que des membres qui par la suite vont adhérer aux présents statuts et payer la cotisation annuelle. L'association est ouverte à tous ceux qui acceptent ses principes.

Tout membre a le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La responsabilité des membres est limitée à leurs apports.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut excéder 50.

Art. 9. Les membres sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission écrite au conseil d'administration.

Peuvent être exclus les membres qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière quelconque nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix de ses membres. De même, encourt l'exclusion tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle.

Chapitre IV: Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont

1. l'assemblée générale
2. le conseil d'administration

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée une fois par an par courrier simple et selon les modalités prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif; telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Elle se tient au courant du troisième trimestre.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration ou si vingt pour cent des membres en font la demande. L'assemblée générale fixe les cotisations, élit le conseil d'administration et deux réviseurs de caisse, discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances.

L'assemblée générale donne décharge au trésorier et aux réviseurs de caisse. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant représenter plus de deux autres membres. L'assemblée générale ne peut toutefois valablement statuer sur les modifications des statuts que si les conditions de majorité prévues par la loi sont remplies. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie d'affichage au siège social de l'association.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de 3 à 15 membres. Le CA se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association et au moins une fois par trimestre.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Le CA est renouvelé annuellement d'un tiers de ses membres. Le président et le secrétaire ne peuvent se démettre simultanément de leurs fonctions. Les administrateurs sont rééligibles. Le conseil d'administration nomme en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Des fonctions supplémentaires peuvent être créées par le CA.

Sous réserve des pouvoirs réservés par les présents statuts ou la loi, l'assemblée générale et le CA ont les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires courantes de l'association. Le conseil d'administration représente l'association

dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs membres. La signature de deux membres du conseil d'administration, dont nécessairement celle du président, engage valablement l'association.

10. Spautz Jo, fonctionnaire communal, 31, rue des Fleurs, L-3830 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

11. Donkols Jos, employé privé, 32, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise.

Approuvés par l'Assemblée Générale du 4 juillet 2002.

Le conseil d'administration immédiatement constitué a élu président Bartringer Raymond, préqualifié, vice-président Lepidi Robert, préqualifié, trésorier Rodenbour Gilles, préqualifié, et secrétaire Gilson Nico, préqualifié.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signatures.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de AMICALE DES JEUNES FC SCHËFFLENG 95, A.s.b.l., association sans but lucratif, tenue à Schifflange, le 4 juillet 2002 que

I. L'Assemblée a décidé d'adopter les statuts.

II. L'Assemblée a nommé administrateurs

1. Bartringer Raymond, retraité, 72, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

2. Lepidi Robert, ouvrier, 20, rue de l'Industrie, L-3843 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

3. Gilson Nico, employé privé, 3, cité Europe, L-3834 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

4. Hoffmann Germain, employé CFL, 49, rue de Kayl, L-3851 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

5. Rodenbour Gilles, commerçant, 29, Schefflengerbiert, L-3825 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

6. Bartringer Yves, employé privé, 72, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

7. Ruppert Christine, ouvrière, 9, rue des Mines, L-3816 Schifflange, de nationalité allemande;

8. Lillo Toni, employé privé, 26, rue C.M. Spoo, L-3876 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

9. Bruch Paul, instituteur, 38, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

10. Spautz Jo, fonctionnaire communal, 31, rue des Fleurs, L-3830 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

11. Donkols Jos, employé privé, 32, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise.

III. Ont été élus réviseurs de caisse

1. Gaby Bruch, femme au foyer, 38, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

2. Heike Donkols, femme au foyer, 32, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité allemande.

IV. La cotisation annuelle est fixée à 10 Euros.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64314/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.672.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 18 juillet 2002 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Transfert du siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

2. Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge de leur mandat.

Nomination comme nouveaux administrateurs:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;

- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange;

- Antoine Jean-Hugues, Comptable, 19, rue du Faing, B-6810 Jamoigne.

3. Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge de son mandat.

Nomination comme nouveau commissaire aux comptes de M. Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Torgny.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64259/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

FINARTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINARTA S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2002, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dieter Kundler, employé privé, demeurant à Mersch.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Erwann Sevellec, étudiant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Pranzetti, administrateur de sociétés, demeurant à Lintgen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Acceptation, par les actionnaires du principe de l'augmentation de capital par apport de l'intégralité des actions de la société VIRY S.A., Z.I. de la Plaine à 88.510 Eloyes (France), afin d'en faire une filiale à 100%.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'accepter le principe de l'augmentation de capital par apport de l'intégralité des actions de la société anonyme de droit français VIRY S.A., ayant son siège social à F-88510 Eloyes, Z.I. de la Plaine (France), afin d'en faire une filiale à 100%.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Kundler, E. Sevellec, B. Pranzetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2002, vol. 519, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 2002.

J. Seckler.

(64317/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

ANNE WERY EDITIONS RESSOURCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.286.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises

(64172/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

REMEMBER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CTR MANAGEMENT Inc., ayant son siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de REMEMBER INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la société est le suivant:

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excedant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CTR MANAGEMENT Inc., prédésignée, cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	199.999
2.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, une action,	1
Total: deux cent mille actions,	200.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent mille euro (EUR 400.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trois mille trois cents euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-6114 Junglinster; 18, route d'Echternach;
 - c) Madame Delphine Behier, administrateur de sociétés, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of July.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CTR MANAGEMENT Inc., having its registered office in Tortola, Road Town (British Virgin Islands), here duly represented by Mr. Christian Bühlmann, hereafter named;

2.- Mr. Christian Bühlmann, companies director, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of REMEMBER INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the following:

The holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at four hundred thousand euros (EUR 400,000.-) represented by two hundred thousand (200,000) shares of a par value of two euros (EUR 2.-) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million euros (EUR 1,000,000.-) to be divided into five hundred thousand (500,000) shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of

accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday in June at 2.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12 To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special Dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2002.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CTR MANAGEMENT Inc., prenamed, one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares,	199,999
2.- Mr. Christian Bühlmann, prenamed, one share,	1
Total: two hundred thousand shares,	200,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of four hundred thousand euros (EUR 400,000.) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at three thousand three hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an

Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr. Christophe Antinori, lawyer, residing at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;
 - b) Mr. Christian Bühlmann, companies director, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
 - c) Mrs. Delphine Behier, company director, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.

4.- The Company's registered office shall be at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2002, vol. 519, fol. 80, case 5. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 2002.

J. Seckler.

(64328/231/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

ISLANDS CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.324.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 22 avril 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Viviane Vivier, administrateur de sociétés, élisant domicile au 62, route de Mons, B-6150 Anderlues.

Monsieur Benoît Herman, Kinésithérapeute, élisant domicile au 62, route de Mons, B-6150 Anderlues.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 22 avril 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 22 avril 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (EUR 15.000,-) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Signature.

(64157/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.
